

**Procès-verbal n°5**

**Séance extraordinaire du jeudi 20 mars 2025 à 19 h 30**

**Espace Perrier, salle La Tène, Marin**

**Ordre du jour**

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 février 2025
3. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adoption du règlement de police
4. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adoption du règlement concernant la gestion des déchets
5. Questions et interpellations
6. Communications du Conseil communal
7. Communications du bureau du Conseil général
8. Divers

**Le président Charles Constantin** (PLR) : « Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, cher public, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, nous vous souhaitons la plus cordiale des bienvenues à cette séance du Conseil général. Il s'agit de la cinquième séance du Conseil général de Laténa.

Je me réjouis de me retrouver au perchoir. Les plus attentifs auront remarqué que le président du Conseil général fonctionne par intermittence. Une fois il est là, une fois il est absent, une fois il est là, une fois il est absent, une fois il est là. Mais c'est promis, le 15 mai à Saint-Blaise et le 12 juin à Marin, comme le chantait Johnny, « Je serai là », une chanson composée par Etienne Roda-Gil dont le refrain est : « Je serai là si tu veux, comme ces rêves qui rendent heureux, pour faire d'un jour le plus beau jour de ta vie. »

Allons-nous passer la plus belle des soirées de notre vie ? Nous pouvons en douter vu le programme de notre soirée. Cependant, sans vous entonner « Viens boire un p'tit verre à la maison », nous vous convierons à la traditionnelle verrée où nous pourrions débriefer sur la séance, parler de tout et de rien et créer de nouveaux contacts.

Comme la dernière fois, mais pas comme la prochaine, je tire mon coup de chapeau à Sophie Wang qui m'a remplacé au pied-levé et qui l'a fait avec panache. Mais ce soir, l'arroseuse est arrosée. Sophie est excusée et est remplacée par une vice-présidente de séance, Madame Pascale Giron, prête à me suppléer en cas de besoin. Sans plus attendre, nous allons procéder à l'appel et je passe la parole à la secrétaire. »

## 1. Appel

La secrétaire du bureau **Pauline Voisard** (Les Vert-es) procède à l'appel qui fait constater la présence des 40 membres suivants (y.c. le président) :

- |                                           |                                          |
|-------------------------------------------|------------------------------------------|
| 1. Adatte Thierry (suppléant Entente)     | 21. Gonçalves Sylvie (PLR)               |
| 2. Amez-Droz Bastien (PLR)                | 22. Jacot Marianne (PS)                  |
| 3. Aubert Christophe (Entente)            | 23. Javet Christine (PLR)                |
| 4. Augsburgers Isabelle (PLR)             | 24. Jolidon Daniel (PLR)                 |
| 5. Bajrami Belul (suppléant PVL)          | 25. Kummer Raphaël (PLR)                 |
| 6. Becker Corinne (PLR)                   | 26. Lovis Leonore (Les Vert-es)          |
| 7. Borel Claude (PS)                      | 27. Morand Nicolas (PS)                  |
| 8. Buschini Flavio (PLR)                  | 28. Poglia Lorenzo (Les Vert-es)         |
| 9. Clottu Edouard (Les Vert-es)           | 29. Quiquerez Sabine (Les Vert-es)       |
| 10. Constantin Charles (PLR)              | 30. Remexido Teresa (Les Vert-es)        |
| 11. Cosandey Laurent (Les Vert-es)        | 31. Schär Damien (UDC)                   |
| 12. Crelier Maxime (PLR)[arrivée tardive] | 32. Smith Ted (PLR)                      |
| 13. Degiorgi Edith (Entente)              | 33. Steiger Burgos Martine (Les Vert-es) |
| 14. Dolder Christophe (UDC)               | 34. Steullet Wintgens Nathalie (PS)      |
| 15. Droz Nicolas (PS)                     | 35. Storrer Vincent (Les Vert-es)        |
| 16. Ducommun Jean-Maurice (PLR)           | 36. Vermeulen Samuel (suppléant PLR)     |
| 17. Engel Corinne (Entente)               | 37. Voisard Pauline (Les Vert-es)        |
| 18. Flury Eric (PS)                       | 38. Wyrsh Nicolas (PLR)                  |
| 19. Giron Lionel (suppléant PS)           | 39. Zeller Thomas (PS)                   |
| 20. Giron Pascale (PS)                    | 40. Zürcher Patrice (PLR)                |

Excusé-es :

- |                          |                            |
|--------------------------|----------------------------|
| 1. Bussy Alexandre (PVL) | 3. Schmid Pierre (Entente) |
| 2. Gerber Alain (PLR)    | 4. Wang Sophie (PS)        |

Par conséquent, **la majorité est fixée à 21.**

**Le président Charles Constantin** (PLR) : « Mesdames, Messieurs, je remercie la secrétaire pour l'appel et je vous remercie pour votre présence massive à cette séance du Conseil général.

En ce qui concerne les votes, il m'a été relayé que le décompte de ces derniers avait posé problème le 20 février dernier. Hier, avec le PLR Laténa, nous étions au Palais fédéral et nous avons assisté aux votes de motions. Nous fantasmions presque en voyant les scores et les couleurs s'afficher. Vu que de nombreux amendements ont été demandés, nous pouvons facilement gagner 5 à 10 bonnes minutes en procédant par un vote commençant par la négative, comme lors de la séance du 12 décembre 2024. L'objectif est de comptabiliser d'abord les refus, puis les abstentions, tout en

terminant par une soustraction pour déterminer ceux qui ont accepté. Si personne dans cette salle ne s'y oppose, je propose de procéder ainsi ce soir et pour tous les votes.

J'appelle le questeur Belul Bajrami qui remplace Alexandre Bussy. Les suppléances s'opèrent au sein des partis, ce qui explique que Belul Bajrami remplace Alexandre Bussy pour le PVL et Pascale Giron remplace Sophie Wang pour le PS s'agissant du poste de vice-présidente.

✎ Arrivée de Maxime Crelier (PLR). **La majorité reste à 21.**

Participent à la séance pour le Conseil communal :

Amez-Droz Laurent (PLR), membre [arrivée tardive]

Dubosson Valérie (Les Vert-es), vice-présidente

Mauri Rocco (PLR), secrétaire

Renfer Vanessa (PS), vice-secrétaire

**Valérie Dubosson (CC)** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, vous pouvez constater deux sièges vides à mes côtés. Mes collègues Laurent Amez-Droz et Daniel Rotsch sont à l'assemblée générale de Vadec. Monsieur Amez-Droz arrivera aux alentours de 20 h, tandis que Monsieur Rotsch arrivera beaucoup plus tard ou peut-être pas, selon l'heure à laquelle finira la séance. Merci. »

## **2. Procès-verbal de la séance du 20 février 2025**

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 est accepté à l'unanimité.

## **3. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adoption du règlement de police**

**Le président Charles Constantin (PLR)** : « Mesdames, Messieurs, ce soir, un nouveau règlement nous est soumis. Après le règlement communal sur les finances, le règlement concernant la perception des taxes et émoluments communaux, le règlement général de commune, le règlement sur le statut des membres du Conseil communal, nous allons adopter le cinquième règlement. Je rappelle qu'une fois le règlement voté, le comité de relecture composé des chef-fes de groupe, de la secrétaire, du chancelier et du président du Conseil général se penchera sur la dernière mouture du règlement et traquera les dernières incohérences typographiques ou de pure forme sans incidence sur le fond et les corrigera avant l'envoi du règlement au Service des communes en début de semaine prochaine. Cela a fonctionné avec le règlement général de commune et nous réitérerons pour les deux règlements que nous voterons ce soir. »

**Valérie Dubosson (CC)** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, votre autorité est amenée ce soir à se prononcer sur le règlement de police. Composé de 110 articles, il fixe les compétences communales en matière de sécurité, du maintien de l'ordre et de la protection de droits des citoyennes et des citoyens.

Le parcours d'une vie pourrait presque être raconté à travers un règlement de police puisqu'il légifère sur les conditions de domicile à Laténa. Il touche ensuite à des aspects de la vie sociale de la commune en inscrivant des règles sur les manifestations. Il traite également des activités en forêt de la population, accompagnée ou pas de son chien, de la gestion des établissements publics, que l'on peut au besoin quitter en taxi et finalement de la fin de vie avec les chapitres traitant des inhumations et des cimetières.

Bien au-delà de son titre très formel, le règlement de police, à travers ses 110 articles, fixe un cadre de vie aux 11'700 personnes se partageant le territoire de Laténa. Le RPol fixe donc les règles du bien-vivre ensemble à Laténa.

Les débats qui auront lieu ce soir s'annoncent riches et nourris. Cela est la magnifique démonstration d'une démocratie qui fonctionne. Une démocratie tellement précieuse et à préserver en cette période. Je pense que nous pouvons toutes et tous être fiers de notre engagement qui fait vivre la démocratie.

Le Conseil communal fait une proposition novatrice à l'art. 34 en vous proposant d'interdire la publicité à des fins commerciales sur le domaine public et sur le domaine privé, visible depuis le domaine public. C'est un thème qui fait débat en Suisse et dans le monde, et le Conseil communal a souhaité se montrer précurseur. Dans notre société où la surconsommation engendre non seulement des dégâts environnementaux mais aussi humains, il a semblé opportun au Conseil

communal d'agir là où il est possible de le faire, puisque la publicité stimule la consommation, donc la surconsommation et l'endettement.

Au niveau communal, peu de possibilités nous sont offertes pour lutter contre la surconsommation, et le Conseil communal souhaite saisir cette marge de manœuvre. La suppression de la publicité permet aussi de privilégier la qualité des espaces publics, en favorisant par exemple la végétation ou l'installation de bancs publics.

Le Conseil communal de La Tène avait déjà mené une réflexion poussée à ce sujet et avait mis fin à une partie des contrats en cours avec les agences d'affichage. Suite à cela, de nouveaux panneaux d'affichage avaient fleuri sur les parcelles privées. Il manquait alors au Conseil communal de La Tène les bases légales lui permettant d'agir de manière plus cohérente et d'avoir un impact sur ce domaine privé.

Cependant, le Conseil communal de Laténa prévoit une certaine souplesse à cette interdiction en autorisant la publicité pour compte propre présentant un rapport de lieu et de connexité entre son emplacement et les entreprises, les produits, les services ou les manifestations pour lesquelles elle fait de la réclame. L'exécutif de Laténa vous propose donc de donner à notre commune les bases légales pour mettre en place cette interdiction et lutter contre la surconsommation et le surendettement, à notre échelle communale. Nous sommes conscientes et conscients que cette mesure fera débat et qu'elle continuera de faire débat au sein de la commune si elle devait être acceptée ce soir.

Une dernière information financière : 0,026% ou 16'000 francs représentent la part d'exploitation de l'affichage commercial sur le domaine public.

Passons maintenant aux chiens. Comme cela a été discuté en commission réglementaire au sujet de l'art. 100 traitant des zones interdites aux chiens, des cartes seront mises à disposition de la population pour illustrer cet article.

Finalement, le Conseil communal souhaite commenter les différents amendements au fur et à mesure de leur discussion et je me permettrai de demander la parole.

Je ne vais pas être plus longue car il importe de laisser la place au débat et aux prises de parole. Quelle que soit l'issue des décisions, nous aurons débattu, nous aurons questionné le cadre de vie que nous souhaitons donner à notre population. Je vous remercie de votre attention. »

**Le président Charles Constantin** (PLR) donne la parole aux commissions.

**Schär Damien** (UDC), au nom de la Commission des règlements : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, en l'absence d'Alexandre Bussy qui ne nous a malheureusement pas transmis sa prise de position, j'improvise volontiers quelque chose.

La Commission des règlements s'est réunie le 4 mars pour étudier le règlement de police. Plusieurs remarques ont été faites s'agissant de détails formels et ces dernières ont été directement prises en compte par le Conseil communal.

Au surplus, nous avons fait d'autres propositions, également reprises par le Conseil communal, et nous n'avons pas émis de réserves particulières. La Commission des règlements vous recommande d'accepter le règlement de police sans prendre position sur tous les amendements déposés, étant donné qu'ils sont arrivés après la séance de commission. Merci. »

**Le président Charles Constantin** (PLR) donne la parole aux groupes.

**Nicolas Droz** (PS), au nom du groupe PS-Vert'libéral : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe PS-Vert'libéral s'est réuni jeudi 13 mars à l'occasion de sa séance de groupe et a pris connaissance des rapports du Conseil communal et de la Commission des règlements concernant l'adoption du règlement de police. Nous remercions leurs autrices.

Nous avons nous-mêmes quelques remarques et questions concernant le règlement.

Concernant l'art. 34 al. 3, nous souhaitons remercier les autrices de ce projet pour son ambition et le message positif qu'il envoie contre la surconsommation et la pollution de l'espace public par la publicité.

Concernant l'art. 51 al. 1, nous nous posons la question des modalités de remplacement de la vaisselle en plastique qui peut s'avérer coûteux et chronophage. Dans cet esprit, serait-il possible de

rejoindre une coordination intercommunale de nettoyage, modèle qui existe déjà dans les alentours de Neuchâtel ?

L'art. 56 a été témoin de longues discussions lors de la séance de groupe, avec des préférences personnelles exacerbées. Nous nous sommes notamment arrêtés sur la définition de « travaux bruyants » et sur les heures autorisées. Nous restons ouverts à un débat sur cette question.

L'art. 62 fait l'objet d'une demande d'amendement pour modifier et standardiser les heures d'ouverture, c'est-à-dire de 6 h à minuit toute la semaine.

Concernant l'art. 74, nous nous posons la question du droit – ou non – de disperser librement les cendres de nos défunts.

Concernant l'art. 76 alinéa 5 sur l'inhumation des enfants, nous souhaitons appuyer une demande d'utilisation du dispositif dans le respect et l'empathie des familles.

L'art. 82 al. 4 fait également l'objet d'une demande d'amendement pour ajouter, à l'alinéa 4, une mention du jardin du souvenir, disposition déjà existante dans l'ancienne Commune de Saint-Blaise.

Le titre de l'art. 93 est faux, et nous proposons un amendement fin d'ajouter un alinéa, conformément au règlement-type des communes qui précise que le dépôt de matériaux d'extraction est en général interdit.

Concernant le chapitre 10 *Police des chiens*, nous suggérerions une signalétique plus claire. De plus, à la suite de la discussion de la Commission de gestion et des finances sur le sujet de l'inhumation des animaux de compagnie et comme nous ne savions pas où le mentionner, peut-être qu'il serait intéressant de le faire dans le règlement des déchets/dans le MEMODéchets.

Modifié des amendements que nous proposons, le règlement sera accepté à l'unanimité par le groupe PS-Vert'libéral. Merci. »

**Laurent Cosandey** (Les Vert-es), au nom des Vert-es : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe des Vert-es s'est réuni et a longuement et avec beaucoup d'intérêt discuté du règlement de police. Nous remercions le Conseil communal et l'administration pour le travail effectué ainsi que pour le caractère novateur que nous avons bien relevé, notamment en ce qui concerne l'interdiction de la publicité, tant sur les domaines publics que privés, que nous soutenons tout particulièrement. En effet, nous pensons que cela aura un impact sur la surconsommation, mais également sur la santé et les problèmes d'endettement, en particulier chez les jeunes.

Nous avons également discuté de l'art. 30 qui énumère les attributions de la personne préposée à l'accueil de la population. Nous n'avons pas voulu ajouter d'attributions, mais nous insistons sur l'importance de la qualité de l'accueil des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants dans la commune, et nous souhaiterions qu'il soit formulé, dans son cahier des charges, que cette personne s'efforce d'être accueillante et surtout qu'elle aide les nouvelles personnes arrivant à Laténa dans leurs démarches. Il en va de l'attractivité de la commune.

Nous avons relevé avec intérêt la limitation des feux d'artifice. Nous pensons que cela aura une influence positive sur l'agriculture puisqu'aujourd'hui, pas mal de déchets se retrouvent dans les champs, ce qui a comme conséquences du travail supplémentaire pour les agricultrices et agriculteurs et un danger/risque pour le bétail.

Nous avons relevé trois points potentiellement problématiques, qui ont notamment donné lieu à la liste d'amendements que vous avez reçue. Le premier concerne l'art. 34, relatif à l'interdiction de la publicité. Notre groupe propose de faire une exception pour les associations locales, dont les clubs sportifs, afin qu'il puisse continuer d'afficher leurs sponsors et ainsi assurer une partie de leurs finances. Nous pensons que si nous interdisons la publicité générale et que l'on permet le sponsoring, cela donnera d'autant plus de visibilité aux entreprises locales.

A l'art. 58, s'agissant des organismes indésirables, nous proposons de préciser que les mesures prises par le Conseil communal concernent bien tout le territoire de la commune

Concernant les heures d'ouverture des terrasses, nous avons également été sceptiques par rapport à la proposition de 22 h. Nous avons envisagé de déposer un amendement quelque peu différent, qui présente une différenciation avec les terrasses au centre des villages – potentiellement plus embêtantes pour la population – mais en finalité, nous nous rallierons à l'amendement proposé par le PLR et le groupe PS-Vert'libéral. Avec ces amendements, notre groupe a approuvé le règlement de police à l'unanimité. Je vous remercie de votre attention. »

**Bastien Amez-Droz** (PLR), au nom du PLR : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, lors de la séance du 12 mars dernier, le PLR s'est réuni et a longuement discuté du présent règlement qui nous est proposé et proposera une série d'amendements, qui seront explicités et développés par des collègues en temps voulu lorsque nous aborderons le sujet.

Je souhaite évoquer l'art. 34 et son al. 5, implémentant une interdiction générale de la publicité sur le territoire communal. En effet, la présence de l'affichage publicitaire commercial dans nos villages n'est à ce jour aucunement disproportionnée et cet article va beaucoup trop loin, en l'interdisant de manière unilatérale, portant ainsi atteinte à la liberté économique. Mais je laisse le soin à mon collègue qui défendra notre amendement de développer notre argumentation.

Le PLR acceptera ce règlement, sous réserve de l'acceptation de ses amendements, en particulier celui touchant l'art. 62 sur l'heure de fermeture des terrasses et celui modifiant l'art. 34 et son interdiction générale à laquelle nous sommes fermement opposés. Merci pour votre attention. »

**Damien Schär** (UDC), au nom de l'UDC : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe UDC remercie le Conseil communal ainsi que les commissions qui se sont penchées sur le règlement de police qui nous est soumis ce soir. Force est de constater qu'un grand travail a été nécessaire afin de regrouper les spécificités des différents précédents règlements et ainsi d'harmoniser les différentes pratiques.

Nous n'avons pas de remarque particulière à formuler, mis à part les remerciements de rigueur déjà mentionnés et profitons directement de vous donner notre position générale quant aux différents amendements. A leur lecture attentive, nous ne constatons pas d'incohérence majeure et devrions, sauf retournement de situation, les accepter.

Notons toutefois qu'à l'art. 34 concernant l'interdiction de la publicité, nous suivrons bien évidemment l'amendement du PLR qui vise à supprimer cette interdiction qui nous semble trop restrictive.

Nous devons également faire un choix cornélien à l'art. 62 quant aux heures d'ouverture des établissements publics ; nous privilégierons la mention « minuit » à celle de « 24 h ».

Pour conclure, nous accepterons le règlement de police ainsi que les amendements proposés. Merci de votre attention. »

**Corinne Engel** (Entente), au nom de l'Entente : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'Entente a également étudié avec intérêt le règlement de police proposé. Ses membres ont apprécié son caractère complet. L'ensemble des sujets pertinents y sont traités et chacun de manière claire et efficace.

Nous nous sommes arrêtés sur l'art. 46 relatif à la tranquillité publique et nous sommes demandés si sa formulation n'était pas un peu trop vague. Nous partons toutefois de l'idée que le règlement sera appliqué avec sagesse et de manière équitable, de sorte que la tranquillité des uns soit égale à celle des autres.

Nous avons également discuté de l'art. 10 al. 4. Ici, il nous est apparu essentiel que le Conseil communal délègue avec parcimonie ses compétences en matière de dénonciation pour favoriser une application uniforme de la réponse sur l'ensemble du territoire de la commune. Finalement, nous avons apprécié la concrétisation du principe du pollueur-payeur proposé à l'art. 72.

Pour ce qui est des amendements, nous nous rallions à la proposition des différents groupes pour l'art. 62. Pour ce qui est des autres amendements, nos avis ne sont pas unanimes. »

La parole n'étant plus demandée, **le président Charles Constantin** (PLR) passe au vote de l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité.

**Le président Charles Constantin** (PLR) : « Mesdames, Messieurs, l'entrée en matière étant acceptée, nous allons passer à l'examen détaillé du règlement. Nous ne lirons pas tous les articles du règlement de police, par contre nous traiterons le règlement par blocs d'articles non amendés et par articles amendés, qui seront projetés sur grand écran, tout cela dans un ordre numérique.

Pour chaque amendement, nous procéderons à un vote et une fois tous les articles parcourus, nous procéderons au vote final du règlement de police.

Nous arrivons à l'art. 34 *Affichage et enseignes*. En vertu de l'art. 30 al. 3 du règlement général de commune, je souhaiterais personnellement délibérer sur cet art. 34 du règlement de police et me

faire remplacer par la vice-présidente, Madame Pascale Giron. Je n'interviendrai plus jusqu'à la votation de l'amendement portant sur l'art. 34 du règlement de police et j'invite la vice-présidente de séance à me suppléer. »

*[NDLR : pour une meilleure compréhension du procès-verbal, la synthèse des propositions d'amendements des différents groupes est annexée au présent procès-verbal.]*

#### Art. 34, amendement proposé par le groupe PLR

**Charles Constantin** (PLR), au nom du PLR : « Madame la vice-présidente, Mesdames, Messieurs, nous l'avons entendu, le Conseil communal est novateur et veut provoquer le débat.

Le groupe PLR ne s'oppose pas à un Conseil communal novateur, mais par contre, par rapport à la proposition qui nous est faite ce soir, le groupe PLR est fermement déterminé à combattre cette proposition.

Nous avons vraiment le sentiment que le Conseil communal nous propose ce soir une « Laténarei ». Laténarei, une particularité. On veut faire de la nouvelle Commune de Laténa une particularité. Le Conseil communal en est tout à fait conscient. La vice-présidente a été claire dans ses propos. Le Conseil communal veut faire du « Laténa-finish » par rapport au règlement de police proposé par le Service des communes et l'assume. Nous en prenons acte.

Il y a des précédents. Genève a dit non à la suppression de l'affichage public. C'était un enjeu de 10 millions de francs et la population a dit non. A Vernier, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'interdiction de la publicité. Il y a eu un recours au Tribunal fédéral et ce recours a été accepté, si bien qu'il y a interdiction de publicité sur le domaine public à Vernier.

A Lancy, toujours dans le canton de Genève, un référendum a été déposé et le zéro pub a été accepté à Lancy. Cela se joue toujours à de toutes petites majorités.

Pour établir le règlement de police, le Conseil communal avait tout d'abord la volonté d'harmoniser les 4 règlements de police des défunctes communes et s'est inspiré du règlement-type. Nous avons relevé les propositions extrêmes faites par le Conseil communal. Nous avons pris le temps d'analyser ce que signifiait concrètement cette proposition du Conseil communal. »

Afin d'étayer la position du groupe PLR, une présentation PowerPoint est projetée et le président **Charles Constantin** (PLR) la commente. La présentation est jointe au présent procès-verbal.

**Charles Constantin** (PLR), au nom du PLR : « L'acceptation de cette interdiction ferait de Laténa une troisième exception suisse, mais resterait une première dans le canton de Neuchâtel.

Après cette démonstration, je vous présente l'art. 34 modifié. Le groupe PLR se battra pour que cet article ne soit pas accepté et que l'on respecte le règlement-type des communes et qu'on ne fasse pas une Laténarei.

Pour terminer, j'aimerais partager deux témoignages que j'ai enregistrés. Lorsque j'ai montré cette présentation, j'étais intéressé de connaître les réactions, à savoir si j'étais extrême ou dans le vrai.

La première vient de mon fiston, 16 ans, qui me dit : « On a le choix de regarder ce qu'on veut. » J'ai été étonné de cette réflexion.

La deuxième est celle d'un entrepreneur, dans le commerce, qui utilise ces espaces publicitaires. Cet entrepreneur a voté *oui* à Laténa, son épouse aussi et ses deux enfants également. C'est une personnalité. Lorsque je lui ai présenté ces slides, il m'a dit, tout simplement : « Ah, Laténa, c'est ça ? », en hochant la tête.

J'en ai terminé avec ma démonstration sur cet amendement. »

**Nicolas Morand** (PS), au nom du groupe PS-Vert'libéral : « Madame la vice-présidente, Mesdames, Messieurs, je tiens à remercier le président pour cette présentation, très utile pour moi. Il a été décidé au dernier moment qui allait présenter quelque chose et j'ai été désigné un peu à la dernière minute, si bien que je n'ai pas eu le temps de préparer un PowerPoint aussi élaboré, mais je pense que je peux m'appuyer sur le PowerPoint présenté.

Quelques informations sont manquantes et je vais commencer par apporter quelques compléments qui pourraient être utiles à l'ensemble du Conseil général pour prendre une décision.

Laténa ne sera pas la troisième commune suisse à appliquer cette interdiction, mais la quatrième, voire la cinquième si le Conseil communal de Zurich décide de valider ce qui a été voté par la

population zurichoise. Le Mont-sur-Lausanne a pris la même décision. Laténa sera la première commune dans le Canton de Neuchâtel. Berne pense faire la même démarche. Je ne pense pas que nous serons une particularité. Nous serons initiateurs et nous lancerons une dynamique qui ira peut-être au-delà de nos frontières. Si par chance le président a raison et que Tissot se plaint, ce sera génial car nous aurons une publicité gratuite pour cette initiative qui pourra être reprise dans d'autres pays. Nous nous réjouissons de la réaction de Tissot.

J'aimerais également apporter un complément au sujet de la décision du Tribunal fédéral. Quand la première commune suisse, Vernier, a pris cette décision, le Tribunal fédéral a été mobilisé par de nombreux entrepreneurs locaux et autres habitants de la ville. Le Tribunal fédéral a indiqué que l'intérêt public était confirmé. Protéger les gens de la publicité est un intérêt public confirmé par le Tribunal fédéral. Nous allons donc dans le bon sens. Ensuite, le Tribunal fédéral a essayé de voir si cette décision s'opposait à la liberté d'entreprendre et il s'avère qu'elle ne s'y oppose pas. Le Tribunal fédéral a dit, je cite : *Il y a une kyrielle d'autres moyens de faire passer de la publicité*. Kyrielle. Quand j'ai lu ce mot, je suis allé chercher la définition. C'est une série interminable. Nous sommes de manière interminable confrontés à de la publicité, alors enlever trois panneaux au bord des routes, je ne pense pas que cela va changer toute l'économie et encore moins l'économie locale. Nous avons vu dans les exemples exposés, il y a énormément de publicités pour de grands groupes nationaux ou en-dehors de la Commune de Laténa. Le président a dû chercher bien fort pour trouver un exemple d'une publicité locale. Il est vrai qu'il y en a. Cela va faire un peu mal mais il y a trouvé d'autres moyens de faire parler de son entreprise de nettoyage.

C'est plutôt une volonté, pour une nouvelle commune, de s'inscrire dans une nouvelle dynamique et de montrer l'exemple. Je suis sûr que c'est un exemple qui fera parler de lui dans le Canton de Neuchâtel. Je suis sûr que dans les prochains mois et les prochaines années, d'autres communes souhaiteront emboîter le pas. L'avenir, c'est ça. Se poser de vraies questions sur la place qu'ont la publicité et la consommation dans nos vies.

Je ne reviendrai pas sur le débat qui a eu lieu au sein du Conseil communal par rapport à la volonté de réduire la consommation. On peut parler de surconsommation, car nous ne sommes plus en train de consommer aujourd'hui. C'est un petit geste, mais un petit geste qui a du sens, et qui est symbolique.

Nous parlons d'espaces publics et je crois savoir que la Commune de Vernier a retiré les ¾ des enseignes. Ce n'est pas grave, nous trouverons d'autres moyens de parler politique et de faire des campagnes pour faire vivre la démocratie locale.

Il est bon d'avoir un espace public allégé, laissant plus de place aux arbres, aux bancs et d'avoir une vue plus longue. Je pense que nous sommes en train de montrer un exemple, que d'autres suivront.

Je remercie aussi les Vert-es pour avoir déposé un amendement pour maintenir la possibilité aux clubs sportifs et aux centres culturels de pouvoir bénéficier de la publicité dans des endroits spécifiques. Souvent, les publicités autour des terrains de sport sont celles d'entrepreneurs locaux qui soutiennent le sport local et c'est ce que nous souhaitons pour la Commune de Laténa. Je vous remercie. »

**Eric Flury (PS)** : « Madame la vice-présidente, Mesdames, Messieurs, avant de passer au vote, je demande à la vice-présidente de nous accorder une petite interruption de séance afin que nous puissions nous entretenir au sujet des amendements.

Nous avons entendu beaucoup de choses et nous avons vu de belles images. Je pense qu'il serait plus simple que nous puissions nous rencontrer quelques instants, notre organisation actuelle faisant que les amendements sont souvent issus des séances de groupe. Autrement dit, les autres groupes ne peuvent pas discuter les amendements durant leurs séances de groupe et je pense qu'il serait bienvenu pour tout le monde si nous pouvions avoir cette petite pause. »

**Raphaël Kummer (PLR)** : « Madame la vice-présidente, Mesdames, Messieurs, j'improvise car j'ai appris beaucoup de nouvelles choses.

Je remercie le Conseil communal pour ses propositions novatrices. Je me pose quelques questions et je n'ai pas envie d'adopter la manière de faire actuellement en vogue Outre-Atlantique, à savoir invoquer le bon sens comme s'il était une vérité universelle, alors qu'il appartient à chacun.

Vous avez mentionné les chiffres précis dans le rapport. Sur le budget, cela ne représente pas grand-chose, mais comme le disait mon collègue, on peut payer quelques dents avec ce montant, on peut aider quelques familles et ce n'est pas complètement négatif.

Par rapport aux photos, je me demande concrètement combien d'arbres ou de bancs pourraient être installés, car au milieu d'un parking, j'ai du mal à imaginer un banc ou un arbre. J'aimerais obtenir un impact plus concret de ces mesures par rapport à cet argument.

Vous avez raison, la surconsommation est un fléau. J'ai lu un article où il était mentionné qu'aux Etats-Unis, pour se sentir bien, il faut avoir 10 ballons de football par maison, 10 vélos et si possible plus que le voisin. Ces domaines sont étudiés. Pourrait-on avoir, sur la surconsommation et le surendettement, une idée de l'impact qu'ont réellement ces panneaux ? La plupart de la publicité est celle qu'on ne peut pas gérer et qui nous est imposée à travers la télévision sur demande, internet, YouTube, les smartphones, les applications gratuites, que nous avons tous entre les mains. Par ce biais, la publicité est très importante. Clairement, la publicité affichée dans la rue est ciblée et ne permet pas la diversité. Sur votre smartphone, vous en aurez certainement fait l'expérience, quand vous allez chercher un bien immobilier avec votre smartphone, toutes les pages que vous verrez par la suite afficheront une publicité relative à cet article. J'en viens à l'annonce publicitaire pour des spectacles, la politique ou d'autres choses. Est-ce que la politique doit être biaisée par les algorithmes des grands groupes ou doit-on capter un affichage permettant une diversité un peu moins biaisée ? Pour cela, je n'ai pas d'expérience. Pourriez-vous apporter quelques compléments à ces questions pour savoir quel est réellement l'impact ? Est-ce que ces mesures sont significatives sur la surconsommation, la lutte contre la surconsommation et la lutte contre le surendettement ? N'allons-nous pas tomber dans d'autres canaux biaisés par de grands groupes qui ont plus d'intérêts à la surconsommation ? Je parle en mon propre nom. Certaines fois, j'ai participé à des manifestations. Je me suis intéressé à de nouvelles choses car pour une fois, j'ai eu autre chose que ce que les algorithmes présentent ou ne montrent que ce que j'ai recherché sur internet. Merci. »

**Isabelle Augsburger (PLR) :** « Madame la vice-présidente, Mesdames, Messieurs, j'aimerais rapidement aborder trois points. Nous avons parlé du sponsoring sportif. Il s'agit de quelque chose que je connais assez bien. Nous avons évoqué la pollution visuelle, puis le soutien à nos entreprises.

Pour savoir exactement comment se passe le sponsoring sportif, je peux vous dire que si les entreprises sponsorisent un club sportif, c'est parce qu'elles en ont les moyens. Elles ne le font que contre contre-prestation visuelle. Une entreprise à qui on interdirait toute publicité dans la Commune de Laténa, je la vois très mal venir dire au FC Marin, au FC Saint-Blaise ou même au HC Université : « Oui, cher club sportif, je vais vous soutenir, nous avons été si bien accueillis dans votre commune. » Je ne pense pas. Les discussions avec les entreprises sont très difficiles. S'agissant du Tribunal fédéral, il faut lire l'ATF en entier pour bien en parler et il faut également savoir qu'un arrêté du Tribunal fédéral est rendu dans un cadre très précis. Le Tribunal fédéral a dit que c'était une violation de la liberté économique. Mais dans le cas précis, il a été relevé qu'il y avait d'autres moyens de profiter de sa liberté économique et que la violation était acceptable. Le Tribunal fédéral a dit que c'était une violation de la liberté économique et c'est très important. Nous ne sommes pas à Genève. Nous ne sommes pas à Zurich. Nous sommes à Laténa, dans le Canton de Neuchâtel.

Beaucoup d'exemples ont été illustrés concernant la pollution visuelle. Je retiens que c'est le Conseil communal qui dictera ce que nous verrons sur l'espace public. Très honnêtement, certaines affiches et annonces ne sont pas beaucoup plus plaisantes que la publicité pour certaines entreprises qui créent de l'emploi dans notre région.

S'agissant du soutien aux entreprises, je peux en parler, étant moi-même entrepreneur et j'exerce un métier pour lequel il est interdit de faire de la publicité. Mais les règles sont claires. C'est comme ça et on le sait. Maintenant, on va dire à tous les autres entrepreneurs qui créent de l'emploi et qui font vivre la région qu'ils ne peuvent plus faire de publicité dans la Commune de Laténa. Ils vont nous dire que nous sommes bien naïfs. C'est juste la pointe de l'iceberg. Il n'y a absolument aucun débordement au sein de Laténa ni ailleurs dans le Canton de Neuchâtel, très heureusement et nous le vivons très bien. Vous êtes bien naïfs, car tout se passe sur internet et les réseaux sociaux. Les entrepreneurs vont simplement fermer la porte aux clubs sportifs ainsi qu'aux associations et diront : « Vous autorisez la publicité pour les politiciens qui prennent des décisions qui n'ont ni queue ni tête. Vous êtes des égoïstes finis car vous faites ce que vous voulez, vous nous envoyez des WhatsApp, faites paraître des annonces dans tous les journaux, vous nous envoyez des visuels à gauche et à droite, des tous-ménages, vous affichez des pancartes partout, vous osez faire de l'affichage

sauvage et nous qui créons de l'emploi, nous ne pouvons plus dire aux gens qui ne sont pas sur les réseaux sociaux ce que nous faisons. » Je vous remercie. »

**La vice-présidente Pascale Giron** (PS) accorde une suspension de séance de 5 minutes.

✎ A la reprise de la séance, **la vice-présidente Pascale Giron** donne la parole aux groupes et demande aux orateurs d'être brefs afin d'avancer dans le règlement.

**Ted Smith** (PLR), au nom du PLR : « Madame la vice-présidente, Mesdames, Messieurs, c'est un sujet important, donc pour être brefs, il ne fallait pas modifier le règlement.

J'ai deux questions quant à l'application du règlement tel que proposé par le Conseil communal. Charles Constantin a montré la photo d'une association politique, avec des affiches présentes depuis quelques années. Est-ce autorisé ? Ou devrait-on les assimiler à des affiches politiques qui doivent être enlevées le lendemain d'une élection ?

Est-il possible de me promener avec cette casquette (marque estampillée sur la casquette) à la plage cet été ? Puis-je dormir dans ma voiture (estampillée Bâloise parce que je suis représentant de La Bâloise) ? Est-ce que je peux m'allonger sur un linge *Rivella* à la plage ? Et les parasols Coca-Cola avec vue sur la place publique ? Est-ce que cela sera interdit ? Merci. »

**Valérie Dubosson** (CC) : « Madame la vice-présidente, Mesdames, Messieurs, j'ai noté quelques questions et j'espère ne pas en avoir oublié.

Le président du Conseil général demandait ce qu'il en était des concessions des autres communes, autre que La Tène qui a déjà résilié ses concessions. Actuellement, nous résilions les concessions au fur et à mesure de leur arrivée à échéance, non pas pour anticiper la décision de ce soir, mais dans tous les cas, quelle que sera la décision, une renégociation devra être faite. Nous aurons un meilleur pouvoir de négociation si nous les négocions en même temps.

S'agissant de l'impact de l'affichage publicitaire commercial, la littérature à ce sujet est importante et on y trouve des réponses. L'impact est grand, sans pouvoir vous donner de réponses plus précises sur l'impact de Laténa.

Par rapport au fait qu'on puisse remplacer des emplacements d'affiches publicitaires par des bancs ou des arbustes, on peut trouver beaucoup d'exemples. Notamment les affiches qui se trouvent autour des pyramides de la Migros. A leur place, nous pourrions tout à fait poser des bancs ou planter des arbustes ou des arbres.

Pour répondre à M. Smith concernant les affiches, le Conseil communal devrait élaborer un règlement d'application pour répondre à tous les cas de figure. Je ne peux donc pas répondre plus précisément à ce sujet.

S'agissant des parasols et des casquettes, je pense que ce type d'objet ne rentre pas dans la définition de « affichage et enseignes ». Nous parlons d'affiches et de panneaux publicitaires.

Pour conclure, le Conseil communal maintient sa version de l'art. 34. »

**Charles Constantin** (PLR) : « Madame la vice-présidente, Mesdames, Messieurs, à l'art. 34 al. 3, il est mentionné : « La publicité à des fins commerciales, quel que soit le procédé de réclame utilisé, est interdite sur le domaine public communal... » Les parasols Coca-Cola sont, à mes yeux, un procédé de publicité. »

**Nicolas Morand** (PS) : « Madame la vice-présidente, Mesdames, Messieurs, un procédé de publicité est un procédé qui permet de récupérer de l'argent par rapport à un geste que l'on fait. Si M. Smith porte une casquette et que la société inscrite sur la casquette lui donne de l'argent pour se balader avec la casquette, on pourrait éventuellement considérer cela comme étant de la publicité. Mais si M. Smith a gagné cette casquette lors d'un concours organisé par la société, ce n'est pas de la publicité. Sinon, tous les habits portent une marque et ce n'est pas de la publicité car nous ne sommes pas payés pour cela. »

**La vice-présidente Pascale Giron** (PS) : « Mesdames, Messieurs, je vous prie de venir au micro afin de procéder à des prises de paroles structurées, sinon on ne va pas s'en sortir. »

**Christophe Dolder** (UDC) : « Madame la vice-présidente, Mesdames, Messieurs, je souhaite poser une question au sujet des véhicules. Il ne s'agit pas de publicité commerciale, c'est contre le pôle économique. J'explique en deux mots. Sur mon 3,5 tonnes, j'ai un grand panneau avec la belle bâchette. La police le tolère et ne m'a jamais rien dit. J'ai été arrêté dernièrement à la sortie de

Thielle pour un contrôle de la vignette. La police n'a pas fait de remarque, même si ce panneau bouche un peu la vue de la vitre arrière. Bon, il y a les rétroviseurs. Est-ce qu'un tel panneau est légal ou non ? Au surplus, je n'ai jamais eu de pneus crevés ou autre. »

**Valérie Dubosson (CC) :** « Madame la vice-présidente, Mesdames, Messieurs, j'imagine que si la police n'a jamais amendé M. Dolder, c'est qu'il n'y a pas de problème avec son affichage. Par rapport à notre règlement, dès lors que son véhicule n'est pas stationné de manière fixe à Laténa, je ne pense pas qu'il serait considéré comme de la publicité. Toutefois, ces détails seraient réglés dans un règlement d'application. »

**Eric Flury (PS) :** « Madame la vice-présidente, Mesdames, Messieurs, je n'ai pas de slide show. D'ailleurs, je ne savais pas qu'on pouvait faire du son et lumière dans notre Conseil général. Peut-être que la commission réglementaire de 2024 a prévu quelque chose dans l'un de ses articles.

Si je prends la parole maintenant, c'est pour dire que donner cette compétence au Conseil communal pourrait être une bonne idée, d'autant plus qu'on se rend compte que certaines questions se posent à présent et ne trouvent pas encore de réponse très précise, du moins satisfaisante. Je souhaiterais entendre, de la part du Conseil communal – s'il devait obtenir cette compétence à travers l'acceptation de l'amendement du PLR – s'il s'engage à rédiger un règlement d'application pour éclaircir toutes les questions et empêcher des décisions arbitraires. »

**Valérie Dubosson (CC) :** « Madame la vice-présidente, Mesdames, Messieurs, un règlement d'application est indispensable et nous nous engageons à le faire. »

**Lorenzo Poggia (Les Vert-es) :** « Madame la vice-présidente, Mesdames, Messieurs, dans les centres sportifs, on trouve essentiellement des enseignes et non de la publicité pour des objets. Pour la rémunération, c'est en martelant les mêmes images, les mêmes choses et les mêmes messages souvent simplistes que l'on achète une voiture ou un produit. C'était une différence par rapport à la cohérence, comme l'a relevé M. Constantin. On parle d'une enseigne qui n'est pas la mise en avant d'un produit de consommation, mais simplement la variété des différentes possibilités que nous avons en termes d'entreprises. Pour Tissot, ils feraient mieux de mettre une grande horloge, vu que les tours sont nos nouvelles églises. Ce serait encore plus sympa. »

**La vice-présidente Pascale Giron (PS)** procède au vote de l'amendement qui est accepté par 20 voix pour, 17 voix contre et 4 abstentions.

**La vice-présidente Pascale Giron (PS) :** « Mesdames, Messieurs, dans ces conditions, je propose que nous ne votions pas l'amendement des Vert-es, qui, à mon sens, n'a pas de raison d'être. Les Vert-es sont-ils d'accord avec cette proposition ? Merci de votre acceptation. »

👉 **Le président Charles Constantin (PLR)** reprend sa place au sein du bureau du Conseil général.

#### Art. 44, amendement proposé par le groupe PLR

**Isabelle Augsburg (PLR),** au nom du PLR : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR propose d'amender l'article 44 du règlement de police qui concerne les tirs de feux d'artifice et de pétards de vignes.

En effet, il arrive, comme c'était déjà le cas dans certaines de nos anciennes communes, que des événements exceptionnels sollicitent l'autorisation d'organiser un feu d'artifice. Cela peut être un événement sportif ou tout autre événement d'importance non récurrent qui sortirait de l'ordinaire, une fête extraordinaire.

Même si la tendance à organiser des feux d'artifice est plutôt à la baisse, pour différentes raisons, il n'en demeure pas moins que les feux d'artifice tirés lors de la fête nationale ou lors du passage à la nouvelle année, qui sont deux dates importantes dans notre société, font partie de notre patrimoine. Le groupe PLR considère donc que ce rituel, cette façon de marquer le coup, de rendre hommage à un événement, doit pouvoir être autorisé lors d'autres manifestations exceptionnelles ou fêtes revêtant une importance particulière.

Dans ce cas, une autorisation spéciale devrait être demandée au Conseil communal, qui examinera le cas et l'accordera ou non. Le groupe PLR vous propose d'accepter cet amendement. Je vous remercie. »

**Valérie Dubosson (CC) :** « Mesdames, Messieurs, le Conseil communal maintient sa version de l'art. 44 qui permet une égalité de traitement. »

**Le président Charles Constantin** (PLR) procède au vote de l'amendement qui est accepté par 25 voix pour, 14 voix contre et 2 abstentions.

Art. 56, amendement proposé par le PLR

**Isabelle Augsburger** (PLR), au nom du PLR : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR propose d'amender l'article 56 du règlement de police qui concerne les activités et travaux bruyants pour lui ajouter un deuxième paragraphe qui serait identique au paragraphe 2 de l'art. 57. Celui-ci prévoit que sont en principe interdites le dimanche et les jours fériés les activités bruyantes ou qui portent atteinte à la paix publique, mais à l'al. 2, ces mesures ne s'appliquent pas aux travaux agricoles.

En effet, en fonction de l'ensoleillement, en été notamment, lorsque les journées sont longues et que le soleil se lève avant 7 h et se couche bien après 20 h, il est habituel que les exploitants agricoles profitent de la luminosité naturelle pour avancer un maximum dans leurs tâches.

Ils travaillent souvent bien après 20 h et débutent leur journée bien avant 7 h. Ils doivent absolument utiliser toutes les heures d'ensoleillement pour être le plus efficace possible. Les exploitants agricoles seraient fortement pénalisés si on les privait de ces heures nécessaires de travail. On le sait bien, le travail est conséquent à cette période-là.

A noter encore que, dans la plupart des cas, ces travaux s'effectuent plutôt loin des habitations et qu'en été, le bruit sur les terrasses ou les places de jeu sera autorisé bien après 20 h. Evitons une inégalité de traitement crasse entre les exploitants agricoles et les exploitants d'établissements publics notamment.

Au surplus, dans la mesure où cette situation a été prise en compte pour les dimanches et les jours fériés, qui sont des jours « à protection spéciale », une application en miroir pour les jours de la semaine et pour le samedi s'inscrit dans une application logique du règlement.

Pour ces raisons, nous vous invitons à accepter cet amendement. Je vous remercie. »

**Valérie Dubosson** (CC) : « Mesdames, Messieurs, le Conseil communal ne combat pas cet amendement. Nous sommes bien sûrs conscients que c'est par nécessité que les travaux sont entrepris durant des heures tardives ou matinales. Merci. »

**Le président Charles Constantin** (PLR) procède au vote de l'amendement qui est accepté à l'unanimité.

Art. 58, amendement proposé par Les Vert-es

**Laurent Cosandey** (Les Vert-es), au nom des Vert-es : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, notre proposition est liée au fait que nous pensons qu'il y a un petit problème de présentation dans le règlement, dans le sens où l'alinéa est collé sous l'appellation *Police rurale*. Cet article ne paraissait pas faire partie de la police rurale et semble applicable à l'entier du territoire. Par conséquent, nous proposons de sortir l'art. 58 et de l'appeler, en note marginale *Organismes indésirables*. »

**Valérie Dubosson** (CC) : « Mesdames, Messieurs, il y a effectivement un problème de structure dans cet article. La partie qui est barrée devrait être l'al. 4, selon le règlement-type cantonal. Il manque donc un retour à la ligne et un alinéa supplémentaire. Le Conseil communal ne combat pas l'amendement des Vert-es, qui est nécessaire pour une restructuration de cet article. »

**Le président Charles Constantin** (PLR) procède au vote de l'amendement qui est accepté par 40 voix pour et 1 abstention.

Art. 62 al. 3, amendement proposé par le PLR et le groupe PS-Vert'libéral

**Isabelle Augsburger** (PLR), au nom du PLR : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR a abordé l'art. 62 d'un point de vue très pratique. En effet, il nous est apparu saugrenu de devoir demander à des clients d'un restaurant ou d'une buvette, qui profitent de la fraîcheur du soir après une chaude journée d'été, de terminer leur verre ou leur assiette avant 22 h en semaine ou de se déplacer à l'intérieur de l'établissement.

Il faut faire une distinction entre ouverture des terrasses et activité bruyante. Les personnes qui terminent un repas ou boivent leur café sur une terrasse à 22 h 30 ou 23 h ne sont pas bruyantes par définition. La question est ici de permettre aux restaurateurs de pouvoirs travailler correctement et à leurs clients de pouvoir savourer les charmes des terrasses dans le calme et dans le rythme du service.

Le groupe PLR propose donc que les terrasses puissent rester ouvertes jusqu'à minuit. Ce n'est pas une obligation, le tenancier qui souhaite fermer plus tôt est libre, bien entendu.

Nous avons relevé qu'une limitation à 22 h, même en semaine seulement, mettrait des établissements publics comme les buvettes au bord du lac dans de grandes difficultés. Elles vivent principalement des terrasses durant l'été.

Dans les faits, à moins d'un été exceptionnel, une ouverture des terrasses jusqu'à minuit permet également un départ des clients de manière échelonnée, réduisant ainsi l'éventuel bruit dû à un départ groupé de tous les clients d'un établissement. Nous avons choisi le terme *minuit* dans notre amendement, qui nous semblait plus français que *24 heures*.

Le groupe PLR vous propose d'accepter cet amendement. Je vous remercie. »

**Anne-Claude Cosandey** (PS), au nom du groupe PS-Vert'libéral : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe PS-Vert'libéral est parfaitement d'accord avec le contenu de l'amendement. La preuve, c'est qu'il l'a envoyé avant à tous les groupes et nous apprécions la leçon de français pour passer de *24 heures* à *minuit*. Cela nous est complètement égal. Nous allons soutenir notre amendement et peut-être que le comité de relecture choisira entre *24 heures* et *minuit* et cela nous fera gagner du temps. »

**Valérie Dubosson** (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le Conseil communal ne combat pas les amendements du groupe PS-Vert'libéral et du PLR, tout en trouvant que la formulation du PLR d'indiquer *minuit* semble plus précise et correcte. Merci. »

**Le président Charles Constantin** (PLR) procède au vote de l'amendement qui est accepté à l'unanimité.

Art. 62 al. 4, amendement proposé par les Vert-es

**Amendement retiré.**

Art. 83, amendement proposé par le groupe PS-Vert'libéral

**Pascale Giron** (PS), au nom du groupe PS-Vert'libéral : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, en été 2020, les communes de Saint-Blaise, Hauterive et La Tène ont réalisé d'importants travaux pour réaliser un jardin du souvenir, un lieu où les familles peuvent déposer les cendres de leurs défunts dans le cimetière des Epinettes, qui a pour l'occasion aménagé un lieu de recueillement accessible aux personnes à mobilité réduite. Cette réalisation répond aux demandes des familles et il nous semble important que cette possibilité offerte aux résidents de Laténa soit inscrite dans le règlement pour en assurer la pérennité et son entretien. Je vous remercie. »

**Valérie Dubosson** (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le Conseil communal ne combat pas cet amendement. Comme cela vient d'être expliqué, il correspond à une pratique déjà existante au cimetière de Saint-Blaise. »

**Le président Charles Constantin** (PLR) procède au vote de l'amendement qui est accepté à l'unanimité.

Art. 93, amendement proposé par le groupe PS-Vert'libéral

**Anne-Claude Cosandey** (PS), au nom du groupe PS-Vert'libéral : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, il s'agit ici de réparer ce qui nous semble être une erreur d'inattention et de reprendre textuellement le contenu du règlement-type de police qui présente deux alinéas. Le premier précise que le dépôt de matériel d'extraction est interdit et le deuxième permet à des propriétaires de l'autoriser, sous réserve du règlement cantonal. Il faudrait également changer le titre (publication). C'est du formalisme. »

**Valérie Dubosson** (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le Conseil communal ne combat pas cet amendement. L'article doit être complété par un nouvel al. 1, qui correspond à la loi cantonale sur les forêts. »

**Le président Charles Constantin** (PLR) procède au vote de l'amendement qui est accepté à l'unanimité.

Art. 102, amendement proposé par le PLR

**Isabelle Augsburg** (PLR), au nom du PLR : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, des témoignages d'exploitants viticoles nous ont confirmé qu'il n'est pas rare que des propriétaires de

chien laissent leur animal se promener dans les vignes. Malheureusement, un animal étant ce qu'il est, il arrive que ledit chien trouve l'endroit approprié, discret et suffisamment accueillant pour y faire ses besoins.

Or, les vignes ne sont pas qu'un espace de verdure, elles font parties d'une exploitation et, par conséquent sont un lieu de travail.

Pour un travailleur de la vigne concentré sur son plant de vigne ou sur sa grappe de raisin, il n'y a rien de plus détestable, à ce qu'il paraît, que de marcher sur un excrément de chien. D'autant plus quand celui-ci est tout frais. Au-delà de l'aspect peu ragoutant de la chose, cela peut poser des problèmes évidents d'hygiène. Imaginez le travailleur qui pose un genou au sol, le regard toujours dirigé sur la vigne et qui ne voit pas une belle crotte. C'est assez détestable. Et il est sur son lieu de travail.

Dès lors, il a paru utile au groupe PLR, qu'en complément à ce qu'indique déjà le règlement de police, les vignes soient ajoutées à la liste des endroits où les propriétaires de chien doivent veiller à ce que leur chien ne défèque pas. Cas échéant, il faut que tout soit ramassé et rendu propre.

Le groupe PLR propose ainsi d'amender l'art. 102 al. 1 du règlement de police et vous propose d'accepter cet amendement. Merci pour votre attention. »

**Valérie Dubosson** (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le Conseil communal ne combat pas cet amendement. »

**Le président Charles Constantin** (PLR) procède au vote de l'amendement qui est accepté à l'unanimité.

Les articles n'étant pas contestés, **le président Charles Constantin** (PLR) clôt le débat et passe au vote du règlement amendé qui est accepté à l'unanimité.

#### **4. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adoption du règlement concernant la gestion des déchets**

**Le président Charles Constantin** (PLR) donne la parole au Conseil communal.

**Laurent Amez-Droz** (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, tout d'abord, je vous prie d'excuser mon retard, j'étais à l'assemblée générale de Vadec. Donc nous restons dans la suite de la gestion des déchets. Mon collègue Daniel Rotsch est resté à l'assemblée générale.

Tout le monde sait que Vadec veut dire *Valorisation des déchets* et qu'il s'agit d'un sujet important ce soir. Nous poursuivons notre marathon de révision et d'adoption des règlements de la nouvelle Commune de Laténa. Ce marathon des règlements a occupé trois commissions, à savoir la Commission des règlements, la Commission de gestion et des finances ainsi que la Commission des travaux publics, des bâtiments et de l'énergie, commissions que je remercie pour leur travail et la qualité des débats. En effet, le Conseil communal travaille vite, dans l'empressement de pouvoir mettre sur pied rapidement toute cette réglementation et nous avons parfois tendance à oublier certains aspects et à négliger certains détails. Je remercie vraiment les commissaires qui ont soutenu le Conseil communal.

L'enjeu principal de ce règlement est de gérer les déchets, mais surtout d'inciter et d'encourager la population laténienne à limiter ses déchets, ses achats inconsidérés et réparer ce qui peut l'être. Ce règlement propose quelques actions relativement intéressantes, comme celle d'inciter les centres commerciaux à reprendre les déchets qu'ils vendent. Cette pratique est existante, mais nous souhaiterions, avec le dialogue, favoriser la reprise des emballages offerts par les centres commerciaux.

S'agissant des amendements et suite aux remarques constructives faites dans les trois commissions précitées, je relève un élément symbolique ayant beaucoup agacé les citoyens, qui est celui relatif au littering autour des écopoints. Nous avons cité spécifiquement la déchetterie de l'Entre-deux-Lacs, mais nous pourrions imaginer avoir d'autres mini déchetteries sur le territoire de Laténa, raison pour laquelle nous vous avons proposé de modifier l'art. 3 al. 2 pour ne pas citer exclusivement la déchetterie de l'Entre-deux-Lacs. En effet, nous pourrions trouver un emplacement bien central sur Laténa, fermé et surveillé.

J'ai longtemps arpenté les rues de Lausanne lorsque j'y travaillais et, certains écopoints, durant une journée annoncée dans le MEMODéchets, voient des containers être déposés sur 5 à 6 places de

parc condamnées et les citoyens du quartier savent que l'écopoint est disponible à cet endroit ce jour-là. Avec cet amendement, cela nous laisse la possibilité de nous approcher des citoyens, d'éviter le tourisme des véhicules se rendant à la déchetterie de l'Entre-deux-Lacs. Ces options sont actuellement étudiées au sein du Conseil communal pour arriver à limiter le littering aux écopoints.

Le constat est simple : le dimanche soir, les déchets s'accumulent et sont retrouvés le lundi matin. C'est absolument insupportable. Même si nous mettions des caméras de surveillance, je suis persuadé que les gens arriveraient à être cagoulés pour qu'on ne puisse pas les reconnaître. Depuis mon entrée en fonction, j'ai pu constater que des déchets non taxés ont été déposés. Après l'assermentation des voyers, les sacs ont été ouverts, mais nous n'avons rien trouvé permettant d'identifier qui a déposé des sacs non taxés dans les containers.

Un nouvel élément important est la situation de l'accès aux centres commerciaux afin qu'ils soient accessibles pour les deux-roues. Au début nous avons parlé des vélos, mais nous avons accepté l'amendement qui précise que l'accès aux centres commerciaux doit aussi être possible pour les deux-roues.

S'agissant de l'incinération des déchets naturels, une première formulation indiquait que l'incinération était autorisée, sauf si la loi sur la protection de l'environnement était respectée. Suite à l'amendement, nous avons indiqué que l'incinération est interdite sauf si elle respecte les exigences légales. La loi sur la protection de l'environnement indique que les déchets verts que l'on incinère doivent être secs. Tout le monde sait que lorsqu'ils sont secs, ils ne dégagent pas de fumée. Alors que s'ils sont mouillés, cela produit de la fumée et c'est extrêmement désagréable pour les personnes autour.

En dernier lieu, je vous prie d'excuser la numérotation qui a été changée entre le rapport et les articles amendés à plusieurs reprises. Mais je pense que lorsqu'on connaît la matière, on s'y retrouve. Je reste à votre disposition pour répondre aux questions. Merci de votre attention. »

**Le président Charles Constantin** (PLR) donne la parole aux commissions.

**Damien Schär** (UDC), au nom de la Commission des règlements : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la Commission des règlements s'est réunie le 4 mars pour étudier le règlement qui nous est présenté.

Les personnes qui auront lu le rapport de la commission auront remarqué que nous avons formulé deux amendements, qui ont finalement été repris par le Conseil communal dans sa nouvelle version. Nous n'avons donc plus de proposition à vous faire et nous remercions le Conseil communal d'avoir fait siennes nos propositions et nous vous remercions d'accepter le règlement. Merci. »

**Nicolas Wyrsh** (PLR), au nom de la Commission de gestions et des finances : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la Commission de gestion et des finances s'est réunie le 5 février afin d'examiner le règlement concernant la gestion des déchets.

Les différents points ont déjà été présentés par le Conseil communal, dont le fait d'avoir une numérotation quelque peu défaillante dans le rapport.

Il faut également préciser que les mesures en faveur des familles étaient déjà présentes dans d'autres communes que Saint-Blaise, mais pas à La Tène.

La commission a déposé plusieurs amendements, qui ont tous été repris par le Conseil communal et je vous passe le détail.

L'art. 14, qui traite des dépouilles d'animaux, ne concerne pas les animaux de compagnie, dès lors qu'ils ne sont pas considérés comme des déchets. S'ils font moins de 10 kilos, ils peuvent être ensevelis sur un terrain privé.

Au final et après délibération, la Commission de gestion et des finances a donné un préavis favorable concernant l'adoption du règlement concernant la gestion des déchets. Merci. »

**Maxime Crelrier** (PLR), au nom de la Commission des travaux publics, des bâtiments et de l'énergie : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la Commission des travaux publics, des bâtiments et de l'énergie s'est réunie le 11 mars à Saint-Blaise.

La commission a parcouru et débattu soigneusement chacun des articles constituant le règlement et a simplement relevé un point à l'art. 8 al. 2. Il est expliqué que les entreprises de moins de 250 employés ont l'obligation d'utiliser le giron communal pour le traitement de leurs déchets, sous

réserve d'une exception délivrée par le Conseil communal. La commission a donc proposé de tourner la phrase plutôt par *Les entreprises comptant moins de 250 employés ont **en principe** l'obligation d'être dans le giron communal* afin que la possibilité d'octroi d'une exception soit exprimée clairement dans le texte. Nous remercions le Conseil communal qui a d'ores et déjà procédé au changement dans la nouvelle version et la commission a accepté à l'unanimité ce règlement et vous propose d'en faire de même. »

**Le président Charles Constantin** (PLR) donne la parole aux groupes.

**Pauline Voisard** (Les Vert-es), au nom des Vert-es : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe des Vert-es s'est réuni le 13 mars dernier et a examiné avec une attention soutenue le règlement concernant la gestion des déchets.

Nous souhaitons, tout d'abord, remercier vivement le Conseil communal ainsi que l'administration pour le travail accompli, et saluons le caractère innovant dont témoigne ce règlement à plusieurs égards.

Cependant nous proposons un amendement à l'art. 2, al. 3.

Nous suggérons la suppression de la mention *par le présent règlement*.

En effet, nous estimons que les objectifs de la commune ne seront atteints qu'au travers de la mise en œuvre de mesures concrètes en matière de gestion des déchets, et non par la simple existence d'un règlement.

La formulation proposée est donc la suivante : *Dans cet ordre d'idée, elle se donne les moyens de gérer ses déchets de façon à :*

Parmi les aspects novateurs de ce règlement, nous nous réjouissons de l'obligation faite aux centres commerciaux par l'art. 6 qui offre des possibilités de récupération, car cela favorisera le tri des déchets d'emballage. Toutefois, la définition des établissements concernés mérite clarification à l'article 6 al. 1.

Que recouvre précisément la notion de *centre commercial, grand magasin ou entreprise analogue* ? Par exemple, la Coop de Saint-Blaise entre-t-elle dans ce cadre ?

Néanmoins, le groupe des Vert-es soutient l'adoption du règlement concernant la gestion des déchets, tel que modifié par les propositions des commissions compétentes. Merci. »

**Marianne Jacot** (PS), au nom du groupe PS-Vert'libéral : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe PS-Vert'libéral remercie le Conseil communal, la Commission des règlements et la Commission de gestion et des finances pour leur travail concernant la gestion des déchets.

Comme nous le relevions déjà lors du Conseil général du 6 novembre dernier, notre groupe est sensible à la thématique du pollueur-payeur. Ainsi, nous tenons à saluer la présence de l'art. 6 de ce règlement concernant les centres commerciaux. En effet, le détaillant qui met à disposition du consommateur un produit est responsable du type d'emballage choisi. Il se retrouve ainsi responsable d'une part non négligeable des déchets produits sur notre commune. Permettre au consommateur de rendre au commerçant une part de ces déchets va dans le bon sens tant en termes de pollution que de charge financière pour les consommateurs. Nous espérons ainsi que cela puisse avoir un impact positif à moyen terme sur les emballages et la mise à disposition des produits proposés, sachant qu'actuellement, les emballages plastique représentent 45% du plastique produit en Europe et les emballages représentent jusqu'à la moitié des déchets des ménages.

Concernant l'art. 10 ayant trait à la valorisation des déchets, nous y sommes également sensibles, la valorisation ayant le grand avantage d'être nettement moins coûteuse en énergie que le recyclage. Nous soutenons cet article mais aurions souhaité qu'il soit plus ambitieux. C'est pourquoi nous proposons un amendement à l'art. 10 concernant la promotion et le soutien aux actions de valorisation dans la commune.

Ce règlement, modifié avec l'amendement proposé, a été accepté à l'unanimité par notre groupe. Je vous remercie. »

**Christophe Aubert** (Entente), au nom de l'Entente : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, tout d'abord, j'aimerais remercier Madame Augsburger pour sa défense sur les chiens, qui a apporté un peu de légèreté dans ce climat qui semblait parti tendu.

L'Entente s'est réunie le 23 mars pour sa séance de préparation. En ce qui concerne le règlement concernant la gestion des déchets, nous ne voyons pas de problème majeur sur la proposition du Conseil communal que nous remercions d'ailleurs pour son travail, comme les propositions d'amendements des différents groupes.

Cependant, deux choses m'interpellent personnellement sur le règlement et ont besoin d'être précisées.

La première – peut-être une question de formalité – est relative à l'art. 25 concernant la part d'impôt sur les déchets. Est-ce que le Conseil général doit ou devra toujours se prononcer sur le pourcentage de celui-ci à chaque début d'année ou de législature ? Si c'est le cas, ne devrions-nous pas le mentionner dans cet article ?

La deuxième – peut-être un peu moins formaliste – concerne l'art. 22 al. 2 *Taxe causale au sac*. Dans les propositions de sacs autorisés, j'ai pu constater que la contenance de 110 litres n'apparaît plus. Sauf étourderie de ma part, je n'ai rien vu à ce sujet dans les rapports. Peut-être que le volume n'est pas utilisable en Molok pour des raisons techniques, mais il l'est pour les bons vieux containers qui équipent encore certaines de nos localités (sauf erreur à La Tène et à Enges) et qui sont utilisés par une bonne partie de nos habitants, comme par certains petits entrepreneurs. Si ce n'est pas un oubli, ne devrions-nous pas maintenir cette possibilité dans les endroits où cela est encore possible. Est-ce que le Conseil communal peut nous apporter quelques éclaircissements à ce sujet ? Merci pour votre attention. »

**Raphaël Kummer** (PLR), au nom du PLR : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, lors de notre séance de préparation, nous avons attentivement examiné le nouveau règlement concernant la gestion des déchets. Voici les points principaux qui ont retenu notre attention et qui ont fait l'objet de discussions.

Commençons par l'art. 2 al. 3, let. a. Nous avons relevé que cet article est plus pédagogique que réglementaire et aussi assez maladroitement formulé.

Un règlement réglemente, pour l'action pédagogique d'éviter autant que possible la production de déchets, ce qui est louable. Il y assurément des supports plus adaptés et plus porteurs, voire plus percutants qu'un règlement.

Nous avons soulevé plusieurs questions à l'art. 6 concernant les mesures imposées aux centres commerciaux. Ont-ils été consultés en amont ? Quel sera le coût des investissements qu'ils devront réaliser ? Quels sont les délais prévus pour leur mise en conformité ? Notre groupe estime qu'il est essentiel de traiter les centres commerciaux comme des partenaires et d'échanger avec eux pour ce genre de sujet.

Nous avons toutefois été rassurés par la confirmation du Conseil communal que cet article est largement inspiré du règlement de La Tène, où les grands magasins appliquent déjà ces dispositions. Ainsi de grands changements et investissements de leur part ne sont pas nécessaires, ce qui est acceptable à nos yeux.

Nous avons également évoqué la taxe de base annuelle. Ce sujet a alimenté nos échanges concernant la facturation annuelle de la taxe de base. Nous nous sommes interrogés sur la manière dont les déménagements sont pris en compte. Est-il équitable d'imposer une taxe annuelle, indépendamment de la durée de résidence sur l'année civile ? Si quelqu'un ne vit dans notre commune que quelques mois, ne devrait-il pas payer au prorata ?

Finalement, après ces échanges, notre groupe n'enverra pas ce règlement au recyclage ou à la valorisation en l'acceptant à l'unanimité et en remerciant le Conseil communal pour son travail. Merci. »

**Damien Schär** (UDC), au nom de l'UDC : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'UDC a pris connaissance avec intérêt du règlement qui nous est soumis ce jour et remercie les différentes personnes impliquées dans sa rédaction.

Comme pour le règlement que nous avons précédemment adopté, nous soulignons le travail conséquent qui a été nécessaire afin d'harmoniser les précédents règlements et également pour son esprit novateur dans certains domaines.

Les amendements déposés n'ont pas suscité une levée de boucliers de notre part et nous les accepterons.

En résumé, nous remercions le Conseil communal pour la clarté du rapport et l'accepterons avec les amendements proposés. Merci de votre attention. »

**Laurent Amez-Droz** (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je remercie l'accueil favorable des groupes et les nouvelles propositions d'amendements que le Conseil communal pourra soutenir.

Je réponds aux quelques questions posées. Tout d'abord, la définition des centres commerciaux à l'art. 6. Pour nous, il s'agit clairement des grands magasins qui offrent plusieurs surfaces, mais y compris la Coop de Saint-Blaise, le centre Manor des Champs-Montants et le centre commercial Migros. Je n'en vois pas d'autres, sachant que nous n'avons pas de Lidl ni d'Aldi sur le territoire de Laténa et je pense que nous avons suffisamment de centres commerciaux, même s'il s'agit de mon avis personnel et qui n'engage que moi.

Pour ce qui est de l'application avec discernement de cette obligation de recyclage sur place, ce sera mis en œuvre, même si nous n'avons pas encore pris de contacts formels. Toutefois, la nouvelle équipe de Laténa a des contacts assez étroits avec la Migros, qui est la principale concernée, puisque la Coop le fait déjà. Chez Manor, nous prendrons des renseignements afin d'appliquer ce règlement avec discernement.

S'agissant de l'amendement relatif à la réutilisation ou au réemploi d'objets, nous l'acceptons aussi. Nous le faisons déjà en soutenant la Gratiféria à La Tène. Cet événement consiste à encourager les gens à échanger et à troquer différents objets. A la foire de Saint-Blaise, le dimanche, il y avait l'action des coffres ouverts. L'idée est de continuer à faciliter, encourager et soutenir toutes les actions allant dans cette direction.

En ce qui concerne les sacs 110 litres, vous avez raison, nous ne les avons pas mentionnés car ils n'entrent pas dans les containers enterrés. Dans le MEMODéchets, il est précisé que pour Saint-Blaise et Hauterive, qui ont des containers enterrés, les sacs 110 litres sont interdits. Toutefois, il est autorisé d'avoir des sacs 110 litres pour les autres communes où le ramassage est effectué avec des camions. Une petite contradiction figure dans le règlement, mais nous acceptons ces sacs dans les autres communes.

La taxe de base est facturée durant le deuxième semestre de l'année. Nous partons de l'idée que celui qui arrivera juste au deuxième semestre devra s'en acquitter et nous ne ferons pas d'épicerie au prorata des mois.

En dernier lieu, s'agissant de l'amendement des Vert-es visant à supprimer *par le présent règlement*, le Conseil communal estime que nous devons avoir plus de moyens que tout simplement un règlement pour gérer les déchets et accepte cet amendement. Merci de votre attention. »

**Rocco Mauri** (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, s'agissant de la question relative à la taxation, la taxe intervient le plus tard possible dans le courant de l'année, en principe à la fin de l'année. Dans la mesure où la commune est connectée au programme Etic, lié directement au contrôle des habitants, les remboursements se font au prorata pour les personnes ayant déménagé dans le courant de l'année. Généralement, nous essayons de facturer le plus tard possible, en essayant d'anticiper les déménagements. Imaginons qu'une personne quitte la commune le 15 décembre après s'être vu facturer une année entière au mois de novembre. Elle recevra un remboursement au prorata. »

La parole n'étant plus demandée, **le président Charles Constantin** (PLR) passe au vote de l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité.

#### Art. 2, amendement proposé par les Vert-es

**Le président Charles Constantin** (PLR) procède au vote de l'amendement qui est accepté à l'unanimité.

#### Art. 10, amendement proposé par le groupe PS-Vert'libéral

**Anne-Claude Cosandey** (PS), au nom du groupe PS-Vert'libéral : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, un article pour ancrer le troisième objectif de ce règlement. Les principes figurant à l'art. 2 sont les suivants :

- Eviter autant que possible la production de déchets ;
- Trier les déchets à la source ;

- Récupérer les objets réutilisables.

Or, cette notion n'était plus jamais mentionnée dans la suite du règlement. Pour cette raison, nous proposons cet amendement qui demande au Conseil communal de soutenir et promouvoir des actions, voire d'en développer. Toutefois, nous laissons cela à la réflexion du Conseil communal plutôt que de lui dire que faire.

Pour des questions d'énergie, il est important de ne pas se limiter au recyclage, mais au réemploi, ce qui a un impact sur l'environnement et crée du lien social. Merci. »

**Laurent Amez-Droz** (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je répète que nous soutenons cet amendement qui est tout à fait judicieux par les temps qui courent et nous travaillerons, avec la Commission des travaux publics, des bâtiments et de l'énergie, sur ces notions qui nous permettront d'agir pour le réemploi et le recyclage de nos déchets. »

**Le président Charles Constantin** (PLR) procède au vote de l'amendement qui est accepté à l'unanimité.

Les articles n'étant pas contestés, **le président Charles Constantin** (PLR) clôt le débat et passe au vote du règlement amendé qui est accepté à l'unanimité.

## 5. Questions et interpellations

**Le président Charles Constantin** (PLR) donne la parole aux déposants des questions.

Question du conseiller général suppléant Thierry Adatte (Entente) : « Augmentation du trafic de camions sur les routes Saint-Blaise – Carrière du Maley et Saint-Blaise – Le Maley – Carrière Juracime »

**Thierry Adatte** (Entente) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, depuis plusieurs années, le comblement de la Carrière du Maley entraîne le passage quotidien de dizaines de camions blancs et bleus. Je pense que tout le monde aura compris de quelle entreprise nous parlons. Cependant, depuis quelques semaines, un trafic similaire a été observé entre Saint-Blaise, Le Maley et la carrière Juracime, qui emprunte un nouveau chemin agricole rafistolé au nord de la carrière. Cette situation a provoqué une hausse exponentielle du nombre de camions circulant sur ces axes. En effectuant un aller-retour entre Enges et Marin le mardi 11 mars, j'ai compté 24 camions, ce qui veut dire qu'il y en a des centaines qui passent par jour.

Ce trafic intensifié génère plusieurs nuisances et dangers pour les usagers de la route, avec des risques d'accidents : certaines portions, comme le virage masqué de la Carrière du Maley, sont souvent recouvertes de 1 à 2 cm de boue avec du gravier, rendant la chaussée extrêmement glissante et dangereuse pour les cyclistes, motards et automobilistes.

La saleté et la dégradation des routes est un phénomène très important. Ces chaussées sont complètement encrassées (les signaux sont presque invisibles), mal entretenues, sans parler d'une usure prématurée là où le revêtement n'est pas suffisamment épais. A cela s'ajoutent les plaintes des habitants d'Enges et du Maley, notamment ceux qui ont des voitures blanches, qui pourraient être lavées trois fois par jour.

Ce trafic contribue à la pollution sonore, atmosphérique et paysagère.

Un autre problème doit être soulevé, à savoir la sécurité dans le village de Saint-Blaise. Ces camions respectent très certainement la vitesse autorisée, mais sont vraiment très gros et représentent une menace pour les cyclistes et autres usagers vulnérables.

Dans le cas de Juracime, qui était jusqu'alors une carrière dite écologique, il semblerait que les camions transportent des déblais issus de travaux de construction des tunnels du Locle et des environs, qui sont ensuite acheminés par tapis roulant jusqu'à la cimenterie de Cornaux. Ne serait-il pas envisageable de privilégier le transport ferroviaire, étant donné que Cornaux et Cressier sont bien desservis par le rail ? Une solution à explorer pourrait être le goudronnage des pistes jusqu'à l'intérieur des carrières, jusqu'à l'endroit où les camions déchargent leurs déchets. J'ai vu de nombreuses carrières dans ma vie et cela se fait couramment.

Nous sommes conscients que ces routes relèvent de la compétence du canton, mais nous estimons que nos autorités communales pourraient interpellier les services concernés afin que des mesures soient prises, par exemple :

- Une meilleure signalisation des zones à risques ;

- Un nettoyage plus régulier et efficace des routes ;
- Une réflexion sur des alternatives de transport plus durables.

J'espère qu'il ne faudra pas attendre un accident grave ou très grave pour que des solutions soient trouvées et mises en place afin d'assurer la sécurité des usagers et de limiter l'impact de ce trafic sur notre environnement. Je vous remercie. »

**Laurent Amez-Droz (CC)** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le Conseil communal remercie M. Adatte et les cosignataires de leurs remarques.

Le Conseil communal prend à cœur l'intérêt de ses concitoyens, la propreté des routes ainsi que le fait d'éviter les risques d'accident. La problématique de la carrière du Maley n'est pas nouvelle. Le seul élément actuel est que la fosse de nettoyage des roues des camions ne peut pas être utilisée en hiver et le calendrier fait que passablement de transports ont été faits alors que la fosse est inutilisable. J'ai été aujourd'hui faire un constat et j'ai vu qu'ils étaient en train de la curer et la nettoyer. Je ne sais pas s'ils savent que vous avez déposé une question au Conseil communal.

Nous avons aussi pris contact avec le voyer-chef de la division I, M. Mickaël Allemann, que nous avons rencontré. Il nous a assuré être en contact régulier avec les entrepreneurs qui utilisent ces carrières et veiller à ce qu'en tous les cas, il n'y ait pas de gros cailloux ou de grosses taches de glaise qui rendent la chaussée glissante. Un nettoyage est exigé à chaque fin de journée lorsque la météo le permet.

Sur la base de notre règlement de police, nous pourrions envisager de faire intervenir nos agents de sécurité publique pour dénoncer les cas de grosses salissures.

La carrière Juracime est un cas particulier qui nous permet de découvrir les limites exactes de nos frontières communales, puisque la carrière est sur la Commune de Cornaux, contrairement à celle de Maley qui se trouve entièrement sur le territoire communal de Laténa. En principe, elle est accessible par tapis roulant depuis le canal de la Thielle. Vous avez cité, à juste titre, le tunnel du Locle. Le hasard de l'actualité et de mon contact avec M. Allemann fait que c'est aujourd'hui que s'inaugure la gare de transbordement des matériaux d'excavation du tunnel du Locle. Si vous lisez ArcInfo demain, vous verrez Laurent Favre en train d'inaugurer la nouvelle gare de marchandises du Col-des-Roches pour l'extraction par rail des matériaux d'excavation du futur tunnel de contournement du lac. Des chiffres ont été cités par ArcInfo : 300 millions de tonnes de matériaux d'excavation recyclables seront acheminés par rail jusque dans la zone de Péry-La Heutte (Jura bernois). Les CFF et l'OFROU ont investi quelques millions de francs pour ce transbordement par rail. L'article précise également qu'un million de tonnes de matériaux non réutilisables sera mis en décharge, si bien que nous vérifierons si ce million de tonnes viendra à Juracime ou sera acheminé ailleurs. Dans tous les cas, nous prendrons les mesures de signalétique, de sécurité, de nettoyage et de respect de la vitesse pour que cela se passe en toute sécurité.

Merci de nous avoir rendus attentifs à cet élément. Cependant, le chemin emprunté par les camions n'est pas nouveau, même s'il s'agit d'un simple chemin agricole. Lors de la campagne, nous l'avons emprunté avec les candidats PLR lorsque nous sommes allés à Enges. C'est effectivement un petit chemin agricole alors que maintenant il est utilisé par des poids-lourds. Des obstacles ont été installés, sachant que le voyer est très attentif au fait que la route ne soit pas endommagée à l'endroit où les poids-lourds entrent sur la route cantonale. C'est donc une question suivie de près.

Nous pouvons tout de même nous réjouir de ces chantiers et des investissements, tant pour l'économie de la construction que pour les nouvelles voies de circulation qui seront réalisées dans notre canton. Toutefois, cela ne doit pas se faire au détriment de la sécurité et de notre qualité de vie. Merci beaucoup. »

Question du conseiller général Claude Borel (PS) : « Geste symbolique »

**Claude Borel (PS)** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je suggère un geste symbolique. La création de Laténa a été dignement fêtée par les autorités et la population de la nouvelle commune.

En revanche, notre entrée dans la communauté des communes neuchâteloises a été jusqu'ici fort discrète.

Le 24 juillet 2023, la tempête a déraciné des milliers d'arbres à La Chaux-de-Fonds, qui doit s'engager dans une gigantesque campagne de replantation.

Pour marquer à la fois notre nouvelle existence et notre solidarité à l'égard d'une commune neuchâteloise sinistrée, ne pourrions-nous pas offrir une vingtaine de jeunes arbres de nos forêts à nos partenaires des Montagnes ?

Cas échéant, on pourrait aussi associer les écoles à cette démarche symbolique Haut-Bas.

Si le Conseil communal ne retient pas cette modeste suggestion, a-t-il l'intention de marquer d'une autre manière l'entrée de Laténa dans le cercle restreint des villes neuchâteloises ?

**Valérie Dubosson (CC)** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, deux localités de Laténa ont soutenu par des dons conséquents la plantation d'arbres suite à la tempête qui a ravagé la Chaux-de-Fonds en 2023. Une des communes avait également mis à disposition du matériel sous forme de camionnettes ainsi que du personnel communal pour aider au déblaiement.

Par ailleurs, La Chaux-de-Fonds a annoncé il y a quelques jours au travers des médias avoir bénéficié de plus de 1,2 million de francs de dons, montant important et qui a permis de financer largement son projet de replantation.

Si un éventuel nouvel appel à dons devait être lancé, le Conseil communal serait évidemment ouvert à un nouveau soutien.

L'auteur de la question aborde également le sujet de l'entrée de la nouvelle Commune de Laténa dans la « communauté neuchâteloise », qui lui semble être trop discrète.

A vrai dire, le Conseil communal ne partage pas cette perception :

- En effet, la Commune de Laténa siège désormais dans toutes les CDC, Conférence des directeurs communaux, avec la présence d'une ou d'un membre du Conseil communal dans chaque CDC, selon leurs dicastères ;
- Lors des différentes réunions ou rencontres avec nos homologues des autres communes, nous recevons des félicitations sur le démarrage très actif et très visible de Laténa ;
- Une rencontre avec le Conseil d'Etat est d'ores et déjà planifiée au mois de juin ;
- La nouvelle commune a été célébrée, comme vous l'avez dit M. Borel, le 23 janvier avec le Laténa'péro, fête qui a été largement relayée dans les médias. La population a répondu présente, l'auditoire de Saint-Blaise était plein à craquer et nous avons toutes et tous été émus par les mots de notre président du Conseil général et de la superbe réinterprétation d'une chanson de Michel Polnareff ;
- De plus, notre personnel communal participe actuellement à des rencontres englobant les grandes communes. Ce sont notamment les rencontres des chancelières et des chanceliers, auxquelles notre chancelier a la chance de participer. Des groupes de travail des délégués à la culture et au sport sont également actifs où participe notre personnel. J'ai rencontré cet après-midi Tourisme neuchâtelois et j'ai fait la requête pour que le Conseil communal intègre le comité de Tourisme neuchâtelois, ce qui devrait être le cas au vu de la taille de notre commune.

Donc à ce jour, le Conseil communal n'envisage pas de nouveau geste symbolique pour marquer la nouvelle commune, mais il va concentrer ses forces à renforcer les liens existants et ceux qui se mettent en place avec la population, les entreprises, les sociétés locales et les communes voisines. Merci. »

Question du groupe PS-Vert'libéral : « Eclairage public – comment en est-on arrivé là ?

**Anne-Claude Cosandey (PS)**, au nom du groupe PS-Vert'libéral : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nous avons appris dans la presse l'uniformisation des conditions de l'éclairage public, notamment l'extinction de l'éclairage nocturne sur l'ensemble du territoire. Nous avons découvert, sauf erreur le 1<sup>er</sup> mars, quelles seraient les nouvelles conditions.

Les plans présentés sont extrêmement complexes, du moins beaucoup plus complexes que ce qui se pratiquait à Saint-Blaise, avec notamment pour les adeptes des nuits noires, une perte à Saint-Blaise puisque l'éclairage sera en fonction plus longtemps.

Le Conseil communal peut-il nous éclairer sur les considérations qui l'ont amené à faire ces choix et amené à des solutions aussi complexes ?

Est-ce que le Conseil communal prévoit, dans une année où à la fin d'un deuxième hiver, des mesures permettant d'évaluer la satisfaction des usagères et des usagers. En effet, l'expérience

montre que dans le cadre de ces pratiques, les mécontents se manifestent beaucoup alors que les contents le font très peu. Pour ces raisons, nous invitons le Conseil communal à procéder à une évaluation globale de la satisfaction et de peut-être reconsidérer certaines décisions. »

**Laurent Amez-Droz (CC)** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je vais essayer de rester sur une note positive pour la fin de ce Conseil général. Nous avons validé deux règlements difficiles.

Nous sommes très fiers, à Laténa, d'avoir un éclairage public qui fait partie des plus modernes au niveau des installations LED, télécommandable à distance, gérable par secteurs et individuellement par luminaire. Nous n'avons reçu que des félicitations et de l'admiration d'autres communes par rapport à la qualité de notre éclairage.

Je reconnais que nous avons très peu communiqué, si ce n'est une première annonce dans le Bulletin des communes (Bulcom) pour avertir que l'extinction nocturne était terminée, sachant que nous sommes dans la phase d'ajustement du nouveau système. Ensuite, nous avons fait paraître deux articles dans le Bulcom et ArcInfo pour expliquer la démarche. Néanmoins, nous n'avons pas communiqué autant que nous l'avons fait pour la Commune de La Tène, qui était dans les précurseurs. A La Tène, nous avons fait une information à la population en présence de la police neuchâteloise pour rassurer les citoyens sur la question de la sécurité, notamment s'agissant de l'éclairage des carrefours et des passages piétons. Nous avons également fait venir M. Lugon du bureau l'Azuré, qui a expliqué l'importance pour la petite faune d'avoir une période d'extinction complète. Nous avons fait le compromis entre la sécurité et la faune en appliquant les horaires actuels, qui proposent une extinction de l'éclairage 30 minutes après l'arrivée du dernier train ou bus et 30 minutes avant le premier train ou bus du matin.

Voici une anecdote très amusante. Lorsque je prenais le bus de 5 h 42 à Marin-Village, arrivant à Saint-Blaise à 5 h 47, il faisait tout nuit et nous avons malheureusement oublié un passager qui courait pour prendre le bus à l'arrêt de chez Leutwiler. J'étais assis à l'arrière du bus lorsque j'ai pu constater que c'était notre président Charles Constantin qui tapait à la porte du chauffeur, qui ne l'avait pas vu car il était à l'arrière du bus, dans le noir. Il courait, arrivant juste à la dernière minute à 5 h 45 à Saint-Blaise. Pour moi, il est très important que l'on corrige cela car si un usager rate une correspondance pour prendre un train, cela est ennuyeux. Pour la promotion des transports publics, il est important de faire en sorte que nous nous alignions sur les axes principaux en permettant aux usagers de se rendre à l'arrêt de bus ou à la gare pour prendre le premier train ou bus et de rentrer avec le dernier train ou bus avec de l'éclairage.

Ceci explique pourquoi nous avons fait cette pesée d'intérêts et au vu des bonnes expériences faites à La Tène, nous avons pensé que cela passerait comme une lettre à la poste à Saint-Blaise et Hauterive, mais manifestement, il y a quelques mécontentements. Nous n'avons pas prévu de faire un sondage. Le sondage que nous avons fait était pour la fusion. C'est assez compliqué et coûteux, sans compter tout le temps d'analyse. Par contre, il est important, dans les rencontres citoyennes que nous mettrons en place au sein de la Commune de Laténa, que nous soyons à l'écoute de nos citoyens. A un moment donné, il faut gouverner et prendre des décisions. Je n'ai pas envie qu'on passe notre temps à réduire l'intensité à un endroit, à l'augmenter à un autre, ou encore à modifier les horaires, à moins qu'il y ait une très forte volonté de le faire. Le Conseil communal est prêt à écouter les remarques. A titre d'exemple, deux remarques de citoyens ont été faites pour demander que l'éclairage soit réduit dans certains secteurs, ce que nous avons fait, dès lors que c'était justifié. Il est assez désagréable d'être ébloui par l'éclairage public. Il y a moyen de négocier pour arriver proche de la satisfaction de nos concitoyens. »

Question du groupe PS-Vert'libéral : « Nouveaux horaires CFF, vers la disparition des gares de Saint-Blaise et Marin »

**Anne-Claude Cosandey (PS)**, au nom du groupe PS-Vert'libéral : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, il ne s'agit pas ici de s'alarmer sur les considérations concernant l'Arc lémanique, mais bien de ce qui se passe à Saint-Blaise, La Tène ou plus précisément sur le territoire de Laténa pour les usagers réguliers du train qui se déplacent dans l'Arc lémanique ou à Zurich.

Je ne ferai pas une analyse complète de l'horaire CFF, cela étant, je vous invite vous-même si vous n'êtes pas usager, à discuter avec quelqu'un qui prend le train régulièrement pour se rendre à Lausanne, à Genève, à Morges, à Nyon, etc., notamment des temps de latence en gare de Neuchâtel qui sont en train d'exploser. C'est très bon pour les commerces et boire des cafés, mais pour les personnes qui utilisent ce transport pour se rendre au travail, c'est très embêtant.

Il avait été annoncé deux connexions par heure pour se rendre à Lausanne. C'est super pour Neuchâtel, mais pour les gens qui viennent de Laténa, ce n'est pas possible. Dans le cadre d'une liaison directe entre Neuchâtel et Genève aux heures de pointe, si vous venez de Saint-Blaise ou de La Tène, vous attendez une demi-heure à Saint-Blaise, et ainsi de suite.

Est-ce que le Conseil communal est prêt à soutenir une démarche citoyenne, qui mériterait de faire remonter ses considérations ? Je ne la justifie pas uniquement sur le confort des personnes qui prennent le train, mais bien sur les conséquences pour nos communes, sachant que les gares sont moins utilisées, j'ai pu le constater. Lors des comptages de fréquentation effectués, les CFF expliqueront que les gares ne sont plus utilisées, ce qui leur permettra d'avoir une argumentation pour les supprimer. Je relève également la rentabilité des investissements que nous avons fait concernant les P+R, car franchement, celui qui vient se parquer à Saint-Blaise pour se rendre sur les grandes lignes n'a rien compris. Certaines personnes disent avoir repris leur voiture et d'autres constatent qu'habiter à Saint-Blaise et travailler à tel endroit, n'est plus possible. Donc il y a deux choix, à savoir changer de travail ou déménager, si bien que je pense qu'il y a clairement matière à se préoccuper pour notre commune par rapport à cette situation. Je vous remercie. »

**Laurent Amez-Droz (CC) :** « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le conseiller communal Daniel Rotsch, excusé ce soir, a préparé un texte que j'ai complété et que je vous lis.

Le Conseil communal est conscient des désagréments engendrés par le changement d'horaire des trains de la ligne BLS au départ de Marin-Epagnier et Saint-Blaise en direction de Neuchâtel. Il partage les préoccupations des usagers quant aux temps d'attente prolongés à la gare de Neuchâtel et aux correspondances retardées avec certaines grandes lignes, qui pourraient entraîner une diminution de la fréquentation des transports publics au profit d'autres moyens de transport. Il observe néanmoins que cela permet de garantir les correspondances et de ne pas courir entre deux quais, voire de faire des rencontres ou du shopping en gare de Neuchâtel. Vous l'avez dit, c'est agréable et je ne vais pas faire de publicité pour tous les commerces car c'est bientôt l'heure de l'apéro.

Le Conseil communal observe néanmoins que nous profitons désormais d'une cadence à la demi-heure avec des ICN directs pour Lausanne, destination mieux fréquentée que Genève et que l'arrêt à Renens profite aux étudiantes et aux étudiants laténiens se rendant en M1 à l'UNIL ou à l'EPFL voire à la HES.

Avec la prochaine mise en service du tram Renens-Flon, certains quartiers du centre-ville de Lausanne seront d'ailleurs mieux desservis depuis Renens et cela permettra d'éviter la gare de Lausanne en chantier.

Plus proche de chez nous, signalons aussi l'introduction d'une nouvelle ligne directe entre Bienne et Yverdon-les-Bains (sans changement de train en gare de Neuchâtel), qui part de Saint-Blaise CFF et qui représente une amélioration que le Service cantonal des transports a soutenue dans l'offre des CFF sans grand coût supplémentaire, mais quand-même.

S'agissant de la ligne S21, nous tenons à préciser qu'elle terminait auparavant son parcours à Ins et qu'elle est désormais prolongée jusqu'à Neuchâtel, mais avec un arrêt à Saint-Blaise sans pouvoir ni monter ni descendre.... et uniquement pour croiser la S5 qui est, elle, à quai. Des études sont en cours pour construire un quai côté lac, mais cela prendra encore quelques années. La S21 s'arrête par contre à Marin-Epagnier, gare facile à relier avec le bus 101 ou le 107 et permet ainsi d'améliorer la cadence pour Fribourg à la demi-heure également. La S20 pour Fribourg est maintenue avec arrêts à Saint-Blaise et à Marin-Epagnier.

On peut donc dire qu'il n'y a qu'une amélioration pour Marin-Epagnier et un statu quo pour Saint-Blaise. Il n'est en tous cas pas question de fermeture de ces gares ; bien au contraire, le Conseil communal travaille en étroite collaboration avec BLS et le Service cantonal des transports pour moderniser et mettre aux normes L'Hand la gare de Marin-Epagnier et pour obtenir un quai au sud à Saint-Blaise.

Soyez convaincus que le Conseil communal défendra les intérêts des usagers et des usagères pour améliorer la situation au changement d'horaire 2026. Il interviendra activement auprès des autorités cantonales et des CFF, en collaboration avec le Service cantonal des transports, pour trouver des solutions concrètes, notamment en ce qui concerne cet arrêt à Saint-Blaise sans permettre aux voyageurs de monter ou de descendre.

Toutefois, la marge de manœuvre reste limitée, la compétence relevant du niveau cantonal. Le canton a d'ailleurs fait entendre ses inquiétudes auprès des CFF et a négocié au mieux des adaptations d'horaire, dans un contexte marqué par de fortes contraintes, notamment en raison des travaux de la gare de Lausanne.

Le Conseil communal s'engage autant que possible en faveur d'une amélioration de l'offre pour les prochaines années. Il l'a d'ailleurs déjà démontré en contribuant à l'amélioration de la desserte dans le reste de la commune, avec l'intégration de nouvelles lignes du transport régional voyageurs depuis le Seeland nord. Cette démarche, menée en collaboration avec les autorités du canton de Berne et des communes du Seeland, aboutira à une réelle plus-value pour les usagers, ouvrant de nouvelles liaisons vers le canton de Berne et renforçant la cadence des dessertes, notamment sur Thielle et Wavre.

Enfin, la réponse à la question du groupe PS-Vert/libéral est clairement oui, le Conseil communal peut s'engager à faire remonter les doléances des citoyennes et citoyens au canton et aux CFF. Le Conseil communal s'engagera également sur le développement de toutes les mesures qui amélioreront l'offre en transports publics. Merci beaucoup de votre attention. J'espère que vous êtes convaincus que le Conseil communal s'engage pour développer les transports et ne pas atteindre la fermeture des gares de Saint-Blaise et Marin-Epagnier. »

## 6. Communications du Conseil communal

**Valérie Dubosson** (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, ce dimanche aura lieu l'édition d'Hiver'Vita au parcours Vita d'Hauterive à 9 h 30, animé par le Marin Basket Club. Si vous voulez vous changer les idées avant les résultats des élections cantonales, c'est une bonne occasion. »

**Vanessa Renfer** (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, lors de la séance du 12 décembre, votre autorité a approuvé un arrêté réglant la question du subventionnement des abonnements de transports publics. Pour rappel, les enfants et jeunes de toute la commune, jusqu'à 25 ans, peuvent désormais bénéficier d'une réduction de 50% sur le prix d'un abonnement annuel Onde Verte 2 zones. Il s'agit de l'extension d'une prestation qui existait déjà dans la Commune de La Tène.

Il restait à régler la question de la subvention spécifique aux écoliers qui existait dans les 3 autres villages :

- À Hauterive, 50% de l'abonnement 2 zones pour les années 9 à 11H, 100% pour les élèves de 7 et 8H déplacés au collège du Mail pendant le temps de la construction du nouveau collège ;
- À Enges, 100% de l'abonnement est remboursé pour les années 7 à 11H ;
- À Saint-Blaise, pour les élèves scolarisés hors du village, 100% de l'abonnement pour les enfants qui se rendent au Mail, 75% pour les enfants scolarisés au collège des Tertres à Marin.

Un des défis de notre processus de fusion est de travailler à l'harmonisation des prestations offertes. De prime abord, la question de la subvention des transports publics aux écoliers pouvait sembler délicate, car comme vous avez pu le constater, elle est très inégale d'un village à l'autre. Cependant, après réflexion, le Conseil communal a fait le choix de ne pas proposer d'autres mesures que l'arrêté voté en décembre.

En effet, le but du subventionnement, outre le soutien aux familles, est d'encourager clairement l'utilisation des transports publics sur le long terme. Cette décision peut sembler dans un premier temps défavorable aux familles altaripiennes, engeoises et saint-blaïsoises, dans le sens qu'il s'agit d'une diminution des prestations offertes jusqu'alors. Cependant, un rapide calcul permet de constater que sur le long terme, l'arrêté voté en décembre est largement plus généreux. Au lieu de s'arrêter à la fin de l'école obligatoire, ce qui était le cas dans les trois villages mentionnés, le subventionnement s'étend jusqu'aux 25 ans, et même au-delà, puisqu'il y a une autre catégorie de subventionnement pour les adultes où l'on retrouve un subventionnement de 50% pour les personnes ayant atteint l'âge AVS. Il permettra de soutenir les jeunes dans la poursuite de leur formation, que ce soit au lycée, à l'université ou dans une école professionnelle comme le CPLN.

Vous ne m'en voudrez pas si je choisis l'exemple engeois pour illustrer mon propos :

Dans la situation actuelle, un enfant a droit à un remboursement sur 5 ans à 100%, ce qui représente une somme de 2565 francs.

La nouvelle situation, selon décision du Conseil communal, prévoit un subventionnement durant 14 ans à 50%, soit un montant de 3591 francs, ce qui représente un écart d'un peu plus de 1000 francs, tout cela avec un coefficient fiscal attractif.

La seule spécificité que le Conseil communal a décidé de conserver provisoirement est le remboursement à 100% de l'abonnement pour les enfants d'Hauterive de 7H et 8H qui sont scolarisés au collège du Mail le temps des travaux du nouveau collège.

Précisons encore ici que cette décision a été présentée à la Commission des affaires périscolaire le 5 mars dernier. Un commissaire a souhaité que le Conseil communal reste attentif aux difficultés que pourraient rencontrer les familles touchées par cette modification. C'est une demande dont j'ai pris note.

Cette solution apparaît donc comme simple à appliquer, équitable entre nos villages et favorable à la fois aux familles et à l'environnement.

Une information détaillée sera fournie aux familles des villages concernés. Nous avons prévu d'appliquer cette décision dès la prochaine rentrée d'août. Je reste à disposition en cas de question.

J'ai une deuxième information à vous communiquer, très rapidement. Suite à la question posée lors de la séance du Conseil général du 20 février à propos du site internet, je vous informe d'un progrès : le recueil systématique de la nouvelle réglementation de Laténa est en ligne et consultable au chapitre *Autorités et institutions* du site internet. Il va de soi qu'il sera complété au fur et à mesure et sera également enrichi des règlements des anciennes communes, actuellement encore en vigueur et qui seront progressivement remplacés par une réglementation propre à Laténa. Je vous remercie. »

## **7. Communications du bureau du Conseil général**

**Le président Charles Constantin** (PLR) : « Mesdames, Messieurs, deux jours avant la fin de mon mandat de président du Conseil général, soit le samedi 28 juin, nous vous convions à une mini sortie qui se déroulera dans le périmètre de Saint-Blaise, en fin d'après-midi, avec un programme-surprise et quelques grillades.

Une invitation vous sera transmise. Seront invités les membres du Conseil général, du Conseil communal et le chancelier. Nous nous réjouissons de vous rencontrer à cette occasion. C'était une tradition qui avait cours à Saint-Blaise et qui était très appréciée.

L'idée, derrière cette sortie, serait qu'un président du Conseil général qui viendrait d'une autre commune organise sa sortie sur son territoire. Cela permettrait de rayonner au sens propre, comme au figuré, dans notre commune. »

## **8. Divers**

**Thierry Adatte** (Entente) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, j'ai une toute petite remarque à formuler par rapport au subventionnement des abonnements. Il y a un petit problème sur internet. Vous avez mentionné les seniors de 6 à 25 ans.

Au surplus, le problème est que certains habitants d'Enges ont essayé d'obtenir cette subvention en suivant exactement la procédure indiquée sur le site internet, c'est-à-dire de se rendre au bureau commercial transN. Je ne sais pas si c'est parce que les seniors sont de 6 à 25 ans, mais le préposé transN leur a répondu que ce n'était pas possible. Je voulais juste vous l'indiquer et il faudrait corriger la mention des seniors. »

**Vanessa Renfer** (CC) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, merci pour la remarque relative au site internet. Ce sera vérifié et corrigé.

Par rapport à la subvention, je suis étonnée car personnellement j'ai réussi à l'obtenir pour un de mes enfants. Il faut que nous clarifions cela avec le bureau de transN. »

**Nicolas Wyrsh** (PLR) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je souhaite remercier le Conseil communal ainsi que l'administration pour avoir commencé de faire figurer le recueil systématique des règlements sur le site internet.

Il y a juste 2-3 petites bulles. La convention pointe sur les règlements de commune. Le règlement général de commune pointe sur l'arrêté sur l'utilisation des armoiries, si bien qu'il y a peut-être une petite vérification des liens à faire. Merci. »

**Leonore Lovis** (Les Vert-es) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je souhaite remercier le Conseil communal d'avoir organisé la séance de ce soir ici à Marin et d'avoir proposé une alternance des lieux pour les prochaines séances. Merci. »

**Christophe Aubert** (Entente) : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je remercie le Conseil communal d'avoir organisé la fondue lors de la dernière séance du Conseil général. Nous avons pu constater que cela a créé un climat agréable et de la convivialité entre tous les partis. Merci beaucoup. »

**Le président Charles Constantin** (PLR) : « Mesdames, Messieurs, je remercie très chaleureusement le personnel communal pour la préparation de cette séance. Au niveau technique et logistique, c'est un challenge. Nous nous sentons très bien dans cette salle, merci beaucoup.

Ensuite, en tant que président du Conseil général, je relève que c'est un apport très précieux que celui de Yanick Boillod, notre chancelier. On se sent beaucoup plus fort lorsqu'on le consulte et lorsqu'on prépare cette séance avec lui.

Sans faire de jeu de mot sur la tenue des débats de la soirée, j'espère que vous affichez encore la forme pour trinquer à la santé de Laténa. Il est 22h45. Vive Laténa ! »

– Applaudissements –

La rédactrice du procès-verbal

P. Blunier

Au nom du Conseil général :

Le président

La secrétaire

C. Constantin

P. Voisard

## Conseil général, le 20 mars 2025

### Propositions d'amendement au Règlement de police (RPol)

| Auteur(s)  | Projet de règlement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Propositions d'amendement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupe PLR | <p><b>Art. 34</b><br/>Affichages et enseignes<br/>(Alinéas <sup>1</sup> et <sup>2</sup>)</p> <p><sup>3</sup>La publicité à des fins commerciales, quel que soit le procédé de réclame utilisé, est interdite sur le domaine public communal et sur le domaine privé visible depuis le domaine public.</p> <p><sup>4</sup>L'interdiction prévue à l'alinéa 3 ne s'applique pas à la publicité pour compte propre qui présente un rapport de lieu et de connexité entre son emplacement et les entreprises, les produits, les prestations de services ou les manifestations pour lesquels elle fait de la réclame.</p> <p><sup>5</sup>L'affichage à visée culturelle, associative, sportive, éducative, artistique et politique est autorisé.<br/>(Alinéas <sup>6</sup> à <sup>8</sup>)</p> | <p><b>Art. 34</b><br/>Affichages et enseignes<br/>(Alinéas <sup>1</sup> et <sup>2</sup> inchangés)</p> <p><del><sup>3</sup>La publicité à des fins commerciales, quel que soit le procédé de réclame utilisé, est interdite sur le domaine public communal et sur le domaine privé visible depuis le domaine public.</del></p> <p><sup>3</sup>Le Conseil communal peut interdire la pose des enseignes, affiches, réclames, inscriptions ou images qui, par leur emplacement, leurs dimensions excessives ou pour toute autre raison, nuisent à la moralité, à la sécurité, à l'architecture d'un bâtiment, à l'aspect d'une rue, d'une place ou d'un site.</p> <p><del><sup>4</sup>L'interdiction prévue à l'alinéa 3 ne s'applique pas à la publicité pour compte propre qui présente un rapport de lieu et de connexité entre son emplacement et les entreprises, les produits, les prestations de services ou les manifestations pour lesquels elle fait de la réclame.</del></p> <p><del><sup>5</sup>L'affichage à visée culturelle, associative, sportive, éducative, artistique et politique est autorisé.</del></p> <p>(Deviennent alinéas <sup>4</sup> à <sup>6</sup>)</p> |

| Auteur(s)           | Projet de règlement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Propositions d'amendement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupes des Vert-es | <p><b>Art. 34</b><br/> <i>Affichages et enseignes</i><br/>           (Alinéas <sup>1</sup> à <sup>5</sup>)</p> <p>(Alinéas <sup>6</sup> à <sup>8</sup>)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p><b>Art. 34</b><br/> <i>Affichages et enseignes</i><br/>           (Alinéas <sup>1</sup> à <sup>5</sup> inchangés)</p> <p><b>‘L’affichage des sponsors par les associations locales à but non lucratif peut être autorisé sur leur lieu d’activité par le Conseil communal.</b></p> <p><b>(Deviennent alinéas <sup>7</sup> à <sup>9</sup>)</b></p>                                                                                                                                                                                                                                   |
| Groupe PLR          | <p><b>Art. 44</b><br/> <i>Tir de feux d’artifice et de pétards de vignes</i></p> <p><sup>1</sup>Le tir de feux d’artifice n’est autorisé qu’à l’occasion des festivités de la Fête nationale et à Nouvel-An.</p> <p>(Alinéas <sup>2</sup> et <sup>3</sup>)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p><b>Art. 44</b><br/> <i>Tir de feux d’artifice et de pétards de vignes</i></p> <p><sup>1</sup>Le tir de feux d’artifice n’est autorisé qu’à l’occasion des festivités de la Fête nationale et à Nouvel-An. <b>Le Conseil communal peut autoriser le tir de feux d’artifices lors d’autres occasions spéciales.</b></p> <p>(Alinéas <sup>2</sup> et <sup>3</sup> inchangés)</p>                                                                                                                                                                                                       |
| Groupe PLR          | <p><b>Art. 56</b><br/> <i>Activités et travaux bruyants</i></p> <p>Sauf autorisation spéciale, toutes activités ou tous travaux bruyants sont interdits de 20h00 à 7h00 à l’intérieur de la localité et partout où le repos du voisinage pourrait être troublé.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p><b>Art. 56</b><br/> <i>Activités et travaux bruyants</i></p> <p><b>(Devient alinéa 1)</b></p> <p><b><sup>2</sup>Ces mesures ne s’appliquent pas aux travaux agricoles et viticoles.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Groupes des Vert-es | <p><b>Art. 58</b><br/> <i>Police rurale</i><br/>           (Alinéas <sup>1</sup> et <sup>2</sup>)</p> <p><sup>3</sup>Le Conseil communal fixe les dates d’ouverture et de fermeture du droit de pacage sur le territoire, le pacage sur les terrains clôturés étant réservé. Le Conseil communal prend les mesures nécessaires pour assurer la maîtrise des ravageurs, des organismes nuisibles et des adventices, ainsi que l’élimination des plantes envahissantes et des végétaux infectés. Les moyens de prévention et de lutte biologiques sont privilégiés.</p> | <p><b>Art. 58</b><br/> <i>Police rurale</i><br/>           (Alinéas <sup>1</sup> et <sup>2</sup> inchangés)</p> <p><sup>3</sup>Le Conseil communal fixe les dates d’ouverture et de fermeture du droit de pacage sur le territoire, le pacage sur les terrains clôturés étant réservé. <b>Le Conseil communal prend les mesures nécessaires pour assurer la maîtrise des ravageurs, des organismes nuisibles et des adventices, ainsi que l’élimination des plantes envahissantes et des végétaux infectés. Les moyens de prévention et de lutte biologiques sont privilégiés.</b></p> |

| Auteur(s)                                | Projet de règlement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Propositions d'amendement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p><b>Art. 59 nouveau (ou 58 bis)</b><br/> <b>Organismes indésirables</b></p> <p><b>Sur tout le territoire communal, le Conseil communal prend les mesures nécessaires pour assurer la maîtrise des ravageurs, des organismes nuisibles et des adventices, ainsi que l'élimination des plantes envahissantes et des végétaux infectés. Les moyens de prévention et de lutte biologiques sont privilégiés.</b></p>                       |
| Groupe PLR<br>Groupe PS et vert'libéraux | <p><b>Art. 62</b><br/> <i>Horaire d'ouverture des établissements publics</i><br/> (Alinéas <sup>1</sup> et <sup>2</sup>)</p> <p><sup>3</sup>Les terrasses et locaux ouverts des établissements publics peuvent être ouverts de 6h00 à 22h00 du dimanche au jeudi, et de 6h00 à 24h00 du vendredi au samedi.</p> <p>(Alinéa <sup>4</sup>)</p> | <p><b>Art. 62</b><br/> <i>Horaire d'ouverture des établissements publics</i><br/> (Alinéas <sup>1</sup> et <sup>2</sup> inchangés)</p> <p><sup>3</sup>Les terrasses et locaux ouverts des établissements publics peuvent être ouverts de 6h00 à 22h00 du dimanche au jeudi, et de 6h00 à 24h00 du vendredi au samedi <b>minuit (PLR) / 24 h 00 (PS et vert'libéraux).</b></p> <p>(Alinéa <sup>4</sup> inchangé)</p>                     |
| Groupe des Vert-es                       | <p><b>Art. 62</b><br/> <i>Horaire d'ouverture des établissements publics</i><br/> (Alinéas <sup>1</sup> à <sup>3</sup>)</p> <p>(Alinéa <sup>4</sup>)</p>                                                                                                                                                                                     | <p><b>Art. 62</b><br/> <i>Horaire d'ouverture des établissements publics</i><br/> (Alinéas <sup>1</sup> à <sup>3</sup> inchangés)</p> <p><b><sup>4</sup>Le Conseil communal peut accorder des dérogations pour les terrasses selon le contexte. »</b><br/> <b>(Devient alinéa <sup>5</sup>)</b></p>                                                                                                                                     |
| Groupe PS et vert'libéraux               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p><b>Art. 83 nouveau (ou 82 bis)</b><br/> <b>Tombe anonyme</b></p> <p><b><sup>1</sup>Une tombe anonyme, appelée Jardin du souvenir, comprend un caveau destiné à recevoir les cendres des personnes incinérées.</b></p> <p><b><sup>2</sup>Cette tombe ne porte aucune inscription de noms. Elle est entretenue aux frais de la commune. Le dépôt de fleurs qui accompagnent la personne incinérée est autorisé temporairement.</b></p> |

| Auteur(s)                  | Projet de règlement                                                                                                                                                                                                                      | Propositions d'amendement                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupe PS et vert'libéraux | <p><b>Art. 93</b><br/>Publication</p> <p>Le dépôt de matériaux d'extraction peut être autorisé par la ou le propriétaire de la forêt, aux conditions fixées par la réglementation cantonale.</p>                                         | <p><b>Art. 93</b><br/><b>Publication</b><br/><b>Dépôt de déchets en forêt</b></p> <p><b><sup>1</sup>Le dépôt de matériaux d'extraction et de démolition, d'épaves, d'ordures et de déchets de toute nature est interdit en forêt.</b></p> <p><b>(Devient alinéa <sup>2</sup>)</b></p> |
| Groupe PLR                 | <p><b>Art. 102</b><br/><i>Souillures</i></p> <p><sup>1</sup>Quiconque détenant un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public, ainsi que les prés et les pâturages.</p> <p>(Alinéas <sup>2</sup> à <sup>4</sup>)</p> | <p><b>Art. 102</b><br/><i>Souillures</i></p> <p><sup>1</sup>Quiconque détenant un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public, ainsi que les prés, <b>et</b> les pâturages <b>et les vignes.</b></p> <p>(Alinéas <sup>2</sup> à <sup>4</sup>inchangés)</p>        |

## Proposition d'amendement au Règlement concernant la gestion des déchets (RGD)

Divers amendements proposés par la **Commission de gestion et des finances** (CGF) (cf. rapport du 10 mars 2025 sur l'adoption du Règlement concernant la gestion des déchets) ont trouvé un écho favorable auprès du Conseil communal et ont été intégrés dans son projet modifié.

| Auteur(s)                  | Projet de règlement                                                                                                                                                                                                    | Proposition d'amendement                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupes des Vert-es        | <b>Art. 2</b><br><i>Principes</i><br>(Alinéas 1 et 2)<br><sup>3</sup> Dans cet ordre d'idée, elle se donne par le présent règlement les moyens de gérer ses déchets de façon à :<br>(Let. a) à g))<br>(Alinéas 4 et 5) | <b>Art. 2</b><br><i>Principes</i><br>(Alinéas 1 et 2 inchangés)<br><sup>3</sup> Dans cet ordre d'idée, elle se donne <del>par le présent</del><br><b>règlement</b> les moyens de gérer ses déchets de façon à :<br>(Let. a) à g) inchangées)<br>(Alinéas 4 et 5 inchangés) |
| Groupe PS et vert'libéraux | <b>Art. 10</b><br><i>Valorisation</i><br>(Alinéa 1)<br><br>(Alinéa 2)                                                                                                                                                  | <b>Art. 10</b><br><i>Valorisation</i><br>(Alinéa 1 inchangé)<br><br><b><sup>2</sup>Le Conseil communal soutient et promeut des mesures visant à la réutilisation ou au réemploi d'objets.</b><br><b>(Devient alinéa 3)</b>                                                 |

Chancellerie, le 19 mars 2025.

**LATÉÑAREI**

### **Article 34 – Affichage et enseignes**

Un changement significatif est introduit l'article 34 (Affiches et enseignes) qui prévoit une interdiction de l'affichage publicitaire à des fins commerciales sur le domaine public et sur le domaine privé lorsque l'affichage est visible depuis le domaine public. Bien entendu, l'affichage à visée culturelle, associative, sportive, éducative, artistique et politique reste autorisé, de même que les enseignes des commerces.

Les heures d'extinction des enseignes lumineuses sont fixées de 22 h 00 à 07 h 00, ce qui est cohérent avec la volonté d'une diminution de l'éclairage nocturne.

## La Ville de Genève dit non à «Zéro pub»



Publié: 12.03.2023, 18h28

51



## Genève: le Tribunal fédéral valide l'interdiction de la publicité

Suisse

05 juil. 2024, 12:34



Selon le TF, l'interdiction décrétée par les autorités verniolanes ne constitue pas une mesure de politique économique et n'a pas pour finalité d'influencer la libre concurrence (illustration).

KEYSTONE/LAURENT GILLIERON

GENÈVE

## Zéro pub historique à Lancy

Lancy est devenue dimanche la première commune à avaliser le principe du Zéro pub dans les urnes. Une courte majorité de 51,3% des votant-es s'est prononcée en faveur de l'interdiction de la publicité commerciale.

DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2024 MAUDE JAQUET



Le qui l'a emporté avec 51,21% des voix. Le taux de participation a atteint de 39,45%. VEVSTONE

| Reglement-type                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Reglement du Conseil communal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Le Conseil communal fixe les emplacements d'affichage; aucune affiche, enseigne ou réclame ne peut être apposée sans son autorisation.</b></p> <p>Le Conseil communal peut interdire la pose des enseignes, affiches, réclames, inscriptions ou images qui, par leur emplacement, leurs dimensions excessives ou pour toute autre raison, nuisent à la moralité, à la sécurité, à l'architecture d'un bâtiment, à l'aspect d'une rue, d'une place ou d'un site.</p> <p><b>Les enseignes qui empiètent sur le domaine public communal feront l'objet d'une concession spéciale.</b></p> <p>Une taxe annuelle, fixée par le Conseil communal, sera perçue.</p> | <p>Le Conseil communal fixe les emplacements d'affichage. Aucune affiche, enseigne ou réclame ne peut être apposée sans son autorisation.</p> <p>Les affiches de réunions, spectacles, votations ou élections apposées sur le domaine public ou la voie publique seront enlevées au plus tard sept jours après les réunions, spectacles, votations ou élections. Si besoin est, les frais d'enlèvement seront facturés aux responsables.</p> <p>La publicité à des fins commerciales, quel que soit le procédé de réclame utilisé, est interdite sur le domaine public communal et sur le domaine privé visible depuis le domaine public.</p> <p>L'interdiction prévue à l'alinéa 3 ne s'applique pas à la publicité pour compte propre qui présente un rapport de lieu et de connexité entre son emplacement et les entreprises, les produits, les prestations de services ou les manifestations pour lesquels elle fait de la réclame.</p> <p>L'affichage à visée culturelle, associative, sportive, éducative, artistique et politique est autorisé.</p> <p>Les enseignes qui empiètent sur le domaine public communal font l'objet d'une concession spéciale.</p> |





















**Sanet**  
**NETTOYAGES**

0800 762 762 | [WWW.SANET-NETTOYAGES.CH](http://WWW.SANET-NETTOYAGES.CH)

*L'excellence au service de la propreté !*













## Alternatives aux annonceurs à qui on refuse l'affichage à Laténa

Affiches BCN-Tour sponsorisé par le **groupe e**, la **Loterie romande**, la **Migros** et toutes les autres marques?

Affiches Festineuch sponsorisé par **Cardinal**, la **Vaudoise** et **groupe e**

Affiches Théâtre du passage sponsorisé par **UBS**, **BCN**, **Migros** et **Viteos**

Affiches de La revue neuchâteloise sponsorisée par la **Loterie romande**, la **CCAP**, le **Casino de Neuchâtel**

# Affichage et enseignes



Quelle durée d'affichage ?

Quels emplacements acceptés ?

On peut faire tout ce qu'on veut sur le domaine public **surtout pour des élections**, mais aussi pour des votations, des spectacles. Contrarier les riverains, déranger les passants et déconcentrer les automobilistes, pas de

Pour l'affichage : Oui à la culture! Oui à l'associatif! Oui aux sports ! Oui à l'éducation ! Oui à l'art! OUI à la politique ! **Et NON à l'économie !**

Pourra-t-on encore avoir des panneaux publicitaires, des oriflammes autour d'un terrain de football, devant une salle de sports (Marin) organisant une grande manifestation ??

L'application de cet article coûtera cher: au niveau administratif, au niveau opérationnel, au niveau des contrôles. **Non seulement, on n'encaissera plus rien du tout, mais on dépensera plus.**

Le Conseil communal décidera de ce que les Laténiennes et Laténiens pourront voir.

L'application de  
l'article 34

- sera complexe,  
discutable,  
coûteuse et  
arbitraire
- débouchera sur des  
litiges
- discriminera le  
food du non food /  
services
- **fera de Laténa une  
3ème exception  
suisse**



## Article 34 modifié

- 1 Le Conseil communal fixe les emplacements d'affichage. Aucune affiche, enseigne ou réclame ne peut être apposée sans son autorisation.
- 2 Les affiches de réunions, spectacles, votations ou élections apposées sur le domaine public ou la voie publique seront enlevées au plus tard sept jours après les réunions, spectacles, votations ou élections. Si besoin est, les frais d'enlèvement seront facturés aux responsables.
- 3 Le Conseil communal peut interdire la pose des enseignes, affiches, réclames, inscriptions ou images qui, par leur emplacement, leurs dimensions excessives ou pour toute autre raison, nuisent à la moralité, à la sécurité, à l'architecture d'un bâtiment, à l'aspect d'une rue, d'une place ou d'un site.
- 4 Les enseignes qui empiètent sur le domaine public communal font l'objet d'une concession spéciale.
- 5 Les enseignes lumineuses et publicitaires doivent être éteintes entre 22h00 et 7h00, sous réserve de celles des :
  - a) établissements publics et commerces ouverts avant 7h00 qui peuvent être allumées dès l'ouverture de ceux-ci ;
  - b) établissements publics qui doivent être éteintes au plus tard 1 heure après la fermeture de ceux-ci.
- 6 Une taxe est perçue conformément au Règlement communal concernant la perception des taxes et émoluments communaux (RPTEC).